Quatre-vingt-quatrième année. — N° 214. Le Numéro : 15 francs. Samedi 6 Septembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952 modifiant les instructions n°s 6 et 6 *bis* pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (p. 8810).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 31 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 14 avril 1949 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux (p. 8813).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 28 août 1952 portant affectation au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial situé à Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne) (p. 8815).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 septembre 1952 portant modification du classement territorial de deux sous-préfectures (p. 8813).

Arrêté du 30 août 1952 portant majoration des indemnités de logement allouées par les départements aux inspecteurs d'académie (p. 8813).

Arrêtés portant nomination et titularisations (administration centrale et sûreté nationale) (p. 8813).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1025 du 3 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 8815).

Décret du 3 septembre 1952 portant élévation à la dignité de grand officier et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8816).

Décrets du 3 septembre 1952 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 8817).

Décrets du 3 septembre 1952 portant promotions, affectations et admission dans la 2e section du cadre de l'état-major d'officiers généraux (armée de terre, active) (p. 8819).

Arrêtés du 1er septembre 1952 portant remises de débets (p. 8820).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, active) (p. 8821).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 8825).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 22 août 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget de la caserne Charpentier, à Soissons (p. 8825).

Arrêtés portant nominations (contributions directes et cadastre et imprimerie nationale) (p. 8825).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 août 1952 modifiant l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres (p. 8826).

Arrêté du 30 août 1952 fixant les conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris (p. 8826).

Arrêté approuvant une délibération du conseil de l'université d'Alger conférant le titre de docteur *honoris causa* à divers savants étrangers (p. 8826).

Arrêtés portant nomination de membres des conseils de perfectionnement des instituts d'études politiques des universités de Strasbourg et de Toulouse (p. 8826).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements :
Administration centrale (p. 8826).
Archivistes (p. 8826).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 3 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8827).

Arrêté du 28 août 1952 fixant l'indemnité de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine non soumise à retenues pour pensions civiles (p. 8828).

Arrêtés portant admission à l'école, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 8828).

Officiers de port (p. 8828).

Ponts et chaussées (p. 8828).

Tableau d'avancement de classe des trésoriers des invalides de la marine pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 8829).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté prorogeant la validité d'un permis d'exploitation de mines (rectificatif) (p. 8829).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 août 1952 portant affectation provisoire au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales) d'une partie de baraquement, à Evreux (p. 8829).

Arrêté du 27 août 1952 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le payement des menues dépenses de matériel aux régisseurs d'avances des directions départementales des services agricoles (p. 8829).

Arrêtés portant intégrations, reclassement, mutations, acceptations de démissions, licenciements, radiations des cadres et admissions à la retraite, modifiant ou complétant les dispositions d'un précédent arrêté:

Directions des services agricoles (p. 8829).

Eaux et forêts (p. 8829).

Services et travaux agricoles (p. 8830).

Vétérinaires sanitaires (p. 8830).

Liste des ingénieurs élèves admis à l'école nationale des eaux et forêts (p. 8830).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination et mise en position de mission (enseignement et infirmières) (p. 8830).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1026 du 1er septembre 1952 modifiant le décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (p. 8831).

Décret n° 52-986 portant règlement d'administration publique relatif à la composition et aux élections des conseils d'administration des caisses de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales (rectificatif) (p. 8831).

Arrêté du 30 août 1952 approuvant une convention entre deux institutions de retraites (p. 8831).

Arrêté du 1er septembre 1952 fixant le salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques du département de la Seine (p. 8831).

Arrêtés du 1er septembre 1952 portant application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à des établissements d'enseignement supérieur (p. 8832).

Arrêté du 2 septembre 1952 approuvant les modifications apportées au règlement d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 8832).

Arrêtés du 2 septembre 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8832).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 22 août 1952 portant affectation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'un ensemble immobilier sis à Beauvais (Oise) (p. 8832).

Décret déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un port fluvial à Châlons-sur-Marne, sur le canal latéral à la Marne, et autorisant le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à acquérir une zone de terrains nécessaires pour assurer le développement dudit port (rectificatif) (p. 8832).

Arrêté du 26 août 1952 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 8833).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-1027 du 3 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services de la caisse nationale d'épargne (p. 8833).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de la Suisse et de divers pays (p. 8833).

Avis concernant le résultat du tirage des obligations à p. 100 amortissable 1931-1951 (p. 8834).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de la Suisse et de divers pays (p. 8833).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (31e semaine de 1952) (p. 8835).

Annonces (p. 8836).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Instruction n° 6 ter du 3 septembre 1952 modifiant les instructions n°s 6 et 6 bis pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 et le décret n° 49-1157 du 18 août 1949 relatifs à la notation et à l'avancement des fonctionnaires prévoyaient que les avancements accélérés seraient automatiquement compensés par des retards à l'avancement. La compensation résultait notamment d'une péréquation purement mathématique des notes dont le principe était posé à l'article 2 du décret du 28 juin 1949.

A l'expérience, ce système s'est révélé trop rigide. Il est apparu nécessaire d'abandonner l'équilibre entre bonifications et pénalisations et de prévoir un mode de péréquation plus souple et mieux adapté à la situation des différents corps. Les dispositions de l'article 2 du décret du 28 juin 1949 relatives à la péréquation ont donc été abrogées par le règlement d'administration publique n° 51-871 du 7 juillet 1951 et les modalités d'application du nouveau régime ont été fixées par le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 qui abroge celui du 18 août 1949.

La présente circulaire a pour objet d'aménager, compte tenu des assouplissements apportés par ces textes au système initial, les dispositions de mon instruction n° 6 modifiée par l'instruction n° 6 bis relative au régime de notation des fonctionnaires (*Journal officiel* des 28 septembre 1949 et 27 janvier 1950).

D'une façon générale, les références aux décrets n°s 49-897 du 28 juin 1949 et 49-1157 du 18 août 1949 sont désormais remplacées par les suivantes: décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié; décret n° 52-227 du 3 mars 1952. En outre, les modifications suivantes sont apportées au texte de ces instructions.

TITRE Ier

Principes du nouveau système de notation.

Le 1° de l'avant-propos est supprimé.

CHAPITRE Ier

ÉLÉMENTS DE NOTATION

Le premier alinéa de ce chapitre est remplacé par le suivant:

« Le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 laisse aux administrations une grande liberté dans le choix des éléments de notation. S'il donne, en application de l'article 39 du statut général des fonctionnaires une liste-type de quatorze éléments, il autorise les ministres, après avis du comité technique paritaire réuni dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 47-1370 du 27 juillet 1947 modifié, d'une part à ne retenir que six de ces éléments, d'autre part à ajouter à cette liste d'autres éléments particuliers à certains services ou certaines catégories de fonctionnaires. »

SECTION II. — *Suppressions et adjonctions.*

Le 1° de la section II est remplacé par le suivant:

« 1° Il sera possible d'envisager la suppression de certains éléments figurant sur la liste-type lorsqu'il s'agira de noter des agents pour lesquels le comportement normal n'exige pas nécessairement les qualités correspondantes.

« Cependant, il ne devra jamais être perdu de vue, d'une part, que l'appréciation d'un trop petit nombre d'éléments ne permet pas de dégager un « signalement » complet du comportement de l'agent noté; d'autre part, que tout agent peut être amené à manifester, au cours de sa carrière, des aptitudes dont l'utilité dans l'emploi de début n'était pas évidente. Aussi, les administrations ne pourront limiter à moins de six le nombre des éléments qui seront choisis parmi ceux énumérés. De plus, tous les éléments relatifs au comportement normal d'un agent dans un emploi déterminé devront en tout état de cause être maintenus. »

Le dernier alinéa du 2° est ainsi modifié:

« Enfin, suppressions et adjonctions ne seront décidées qu'après accord du président du conseil des ministres, dans les conditions fixées au titre II (chap. 1er, section I) de la présente instruction ».

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DES NOTES CHIFFRÉES

SECTION I. — *Fonctionnaires investis du pouvoir de notation.*

Le dernier alinéa du 1° est ainsi modifié:

« C'est ce fonctionnaire qui devra établir ou faire établir sous son contrôle les notes chiffrées attribuées à chaque intéressé (notes partielles pour chaque élément de notation et note globale, voir sections II et III ci-dessous) ainsi que l'appréciation générale visée à l'article 38 du statut général des fonctionnaires. »

SECTION II. — *Appréciation des éléments de notation.*

Le chiffre 60 doit être substitué au chiffre 50.

SECTION IV. — *Péréquation. — Note chiffrée définitive.*

Les dispositions de cette section sont remplacées par les suivantes:

« Les notes chiffrées provisoires définissent le classement relatif des fonctionnaires notés par un même chef de service. Elles ne peuvent être directement utilisées pour déterminer les droits à l'avancement d'échelon qui, d'après l'article 46 du statut général des fonctionnaires est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation, car elles doivent auparavant, en vertu de l'article 41 de ce même texte, faire l'objet d'une péréquation.

« La péréquation n'a pour but que de pallier les divergences qui ne peuvent manquer d'apparaître entre les différents chefs de service dans la manière de noter leur personnel. Maintenir de telles divergences serait, en effet, très grave dans la mesure où la notation commande désormais l'avancement d'échelon: si, par suite d'une bienveillance ou d'une rigueur excessive de la part de leur notateur, certains fonctionnaires obtenaient des notes supérieures ou inférieures dans l'ensemble à celles des fonctionnaires notés par d'autres chefs de service, les intéressés bénéficieraient, sans raisons valables, d'un avancement d'échelon exceptionnellement favorable ou, au contraire, particulièrement désavantageux.

« Il doit donc être posé, en principe, que les conditions générales d'avancement d'échelon qui seront faites à des fonctionnaires notés par divers chefs de service devront, autant que possible, demeurer identiques à celles qui leur eussent été affectées s'ils avaient été notés par un seul.

« En raison des situations très diverses qui peuvent se présenter, le décret du 3 mars 1952 laisse toute latitude aux administrations pour déterminer, après avis des commissions administratives paritaires, les modalités de péréquation qui leur paraîtront les plus propres à atteindre ce résultat. La présente circulaire ne se propose donc nullement d'imposer telle ou telle méthode mais uniquement, pour répondre aux demandes qui ont été formulées, de suggérer diverses solutions.

« Celles-ci dépendront principalement du nombre de notes à confronter.

« Il est évident en effet que l'emploi d'une méthode purement mathématique, supposant qu'une « moyenne » puisse valablement être dégagée, ne pourra être utilisée que dans le cas de corps à effectifs assez nombreux. Les expériences déjà effectuées ont montré que la péréquation devait porter sur 20 notes au moins. Pour arriver à ce chiffre, les administrations ont la latitude de grouper les effectifs de plusieurs corps. Il suffira qu'il s'agisse de corps assez voisins; les critères retenus pourront être le classement indiciaire et les attributions des fonctionnaires intéressés. Les administrations ont tout intérêt à user de cette faculté qui doit permettre de simplifier d'une façon appréciable les opérations de péréquation.

« Dans le cas où la situation des effectifs ne permettrait pas de grouper un nombre d'agents suffisant pour adopter une méthode mathématique, la péréquation pourra résulter d'une simple confrontation des notes données par les différents notateurs réunis sous la présidence de l'un d'entre eux. »

TITRE II

Modalités du nouveau système de notation.

CHAPITRE Ier

SECTION I. — *Arrêtés d'application.*

Les dispositions prévues à cette section sont remplacées par les suivantes:

« Des arrêtés signés du ministre intéressé détermineront, pour chaque cadre ou groupe de cadres:

« *a*) La liste ès qualité des chefs de service ayant pouvoir de notation;

« *b*) L'époque à laquelle la notation sera établie chaque année;

« *c*) Le cas échéant, et après avis du comité technique paritaire réuni dans les conditions prévues à l'article 51 du décret n° 47-1379 du 24 juillet 1947 modifié, les modifications apportées à la liste-type des éléments de notation ainsi que les coefficients applicables aux éléments retenus, si certains de ces coefficients diffèrent de l'unité;

« *d*) Après avis de la commission administrative paritaire compétente, les modalités de péréquation.

« Ces arrêtés seront signés par le seul ministre dont dépend le ou les cadres en cause s'ils contiennent les dispositions visées aux alinéas *a*, *b* et *d* ci-dessus; ils seront signés par le ministre et le président du conseil des ministres s'ils contiennent les dispositions visées à l'alinéa *c* ci-dessus ».

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT, COMMUNICATION ET CONTRÔLE DES FICHES DE NOTATION

SECTION I. — *Etablissement et communication aux intéressés des notes chiffrées.*

Il est ajouté un quatrième alinéa, ainsi conçu:

« 4° Les notes chiffrées définitives résultant de la péréquation seront portées, une fois les opérations de péréquation terminées, sur les fiches de notation, au-dessous de la note chiffrée provisoire, et communiquées aux intéressés. En pratique, il sera inutile, lorsqu'un mode de péréquation mathématique aura été adopté, de procéder à une nouvelle communication des fiches. Il suffira de faire connaître aux intéressés la base ou la constante de péréquation retenue, lorsque ces éléments n'ont pas été fixés par l'arrêté prévoyant les modalités de péréquation. »

SECTION II. — *Modalités pratiques des opérations de péréquation. Communication aux intéressés des notes chiffrées définitives.*

Cette section est supprimée.

TITRE III

Utilisation de la notation à l'occasion des travaux d'avancement.

CHAPITRE Ier

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Les dispositions de ce chapitre sont remplacées par les suivantes:

« Aux termes de l'article 46 du statut général des fonctionnaires, l'avancement d'échelon « est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation du fonctionnaire ». L'article 48 précise les conditions selon lesquelles ancienneté et notation se combinent: le statut particulier de chaque corps détermine la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon. Selon la notation qu'il mérite, un fonctionnaire avance d'échelon au bout d'une période réduite ou augmentée par rapport à cette durée moyenne, la réduction la plus forte dont bénéficie le fonctionnaire le mieux noté correspond au « minimum d'ancienneté » exigé dans un échelon pour accéder à l'échelon supérieur.

« L'intervention de la notation dans l'avancement d'échelon doit être organisée en tenant compte des deux considérations suivantes: d'une part, la notation est annuelle alors que les avancements d'échelon, même lorsqu'ils sont prononcés au minimum d'ancienneté, interviennent à des intervalles de temps supérieurs à une année. Il est donc nécessaire de faire correspondre à chaque note chiffrée définitive annuelle une réduction ou une majoration partielle de la « durée moyenne » du temps normalement passé dans l'éche-

lon et de tenir compte, au moment où l'avancement d'échelon peut être prononcé, des réductions ou majorations ainsi obtenues au titre d'années successives.

« D'autre part, l'accélération ou le ralentissement de l'avancement d'échelon doit être la conséquence du comportement du fonctionnaire pendant une période assez longue; ne prendre en compte que la note de la dernière année, par exemple, reviendrait à sanctionner un effort ou un relâchement qui pourrait n'être que passager.

« C'est pourquoi le décret du 3 mars 1952 prévoit que, pour chaque avancement d'échelon, la réduction ou majoration totale applicable à un fonctionnaire est la résultante des réductions ou majorations partielles correspondant à chacune des deux, trois ou quatre années précédentes selon que la durée moyenne est de deux, trois ou quatre ans.

« Pratiquement, la notation est prise en compte pour l'avancement dans les conditions suivantes:

« 1° Les administrations disposent pour chacun des différents corps d'une masse forfaitaire de bonifications, sous forme de réductions de la durée moyenne d'ancienneté, calculée à raison d'un demi-mois par agent figurant à l'effectif budgétaire du corps intéressé. Celles-ci sont ensuite réparties entre les agents les mieux notés après avis des commissions administratives paritaires.

« Dans les corps très nombreux, les administrations ont la faculté d'effectuer une première répartition entre les différents grades du corps, compte tenu, non plus des effectifs budgétaires, mais de l'effectif des agents notés. Il convient d'observer que ce procédé a uniquement pour objet de faciliter la comparaison entre les intéressés et qu'il serait détourné de son but si l'effectif de chaque grade n'était pas suffisamment élevé pour permettre de nuancer les bonifications accordées. Pratiquement, il ne devra être utilisé que lorsque les corps intéressés comprendront plus d'une centaine d'agents par grade.

« La masse de bonifications ainsi déterminée est ensuite répartie entre les fonctionnaires les mieux notés, soit du corps, soit du grade.

« Les conditions prévues à cet égard à l'article 8 du décret du 3 mars 1952 n'appellent pas de commentaires particuliers. Elles procèdent du souci d'éviter aussi bien un fractionnement excessif des bonifications que la multiplication des avancements accélérés. Elles sont assez souples pour permettre aux administrations de nuancer les bonifications compte tenu de la situation des différents corps. C'est ainsi que lorsque les notes seront peu différenciées, il sera possible de n'accorder aucune réduction maximum, et de répartir à peu près également la masse disponible entre tous les agents; quand les notes, par contre, présenteront certains écarts, quelques agents seulement pourront se voir attribuer des réductions et bénéficier du taux maximum.

« Deux réserves s'imposent néanmoins: le total des bonifications mises à la disposition du corps considéré ne saurait être dépassé et en tout état de cause, le montant total des bonifications accordées ne peut être inférieur à celui des majorations qui pourraient être appliquées.

« 2° Les majorations de la durée moyenne d'avancement sont facultatives et ne peuvent être appliquées qu'après avis des commissions paritaires.

« A la différence de ce qui se passe pour les bonifications, les administrations n'ont aucune latitude pour en fixer le montant qui découle mathématiquement de la note obtenue par l'intéressé conformément au barème prévu à l'article 9 du décret du 3 mars 1952;

« 3° Pour chaque avancement d'échelon, la réduction ou majoration totale applicable à un fonctionnaire est la résultante des réductions ou majorations partielles correspondant à chacune des deux, trois ou quatre années précédentes selon que la durée moyenne d'avancement est de deux, trois ou quatre ans.

« Dans un grand nombre de statuts, une condition d'ancienneté de services dans le dernier ou l'avant-dernier échelon et quelquefois même dans la classe ou le grade est souvent exigée pour la promotion au grade ou à la classe supérieure. *En aucun cas cette durée statutaire ne saurait être réduite.*

« Aussi, au moment de la promotion à un grade ou à une classe déterminé, certains agents pourront avoir déjà obtenu dans la classe ou le grade inférieur des réductions partielles qu'ils n'auraient pas utilisées intégralement

« Il importera dans ce cas d'appliquer strictement les dispositions de l'article 10 du décret du 3 mars 1952.

« Lors du premier avancement d'échelon dans un grade ou une classe déterminé, la réduction ou majoration totale applicable devra être, selon la durée moyenne d'avancement, la résultante des réductions obtenues les deux, trois ou quatre années précédant la promotion et non encore utilisées, même si une de ces réductions partielles a été obtenue alors que l'intéressé était encore dans la classe ou le grade inférieur.

« En outre, l'attention des administrations est appelée sur deux points:

« *a*) Les réductions ou majorations accordées au titre d'une année donnée ne peuvent être prises en compte qu'une fois. Aussi, il sera possible que la réduction totale applicable pour la promotion à un échelon déterminé soit la résultante de réductions partielles correspondant à une, deux ou trois années alors que la durée moyenne d'avancement sera de deux, trois ou quatre ans;

« *b*) Seules peuvent être retenues les réductions ou majorations obtenues dans le même corps.

« De cette dernière règle il résulte que les nominations dans un nouveau corps n'emportent donc pas le report des réductions ou majorations acquises et non utilisées dans l'ancien corps, quels que soient, par ailleurs, les reliquats d'ancienneté qui pourraient être conservés aux intéressés au titre des dispositions légales ou réglementaires. Ces reliquats, qu'il s'agisse de services civils ou militaires, sont comptés sur la base d'un avancement à la durée moyenne d'ancienneté dans chaque échelon du corps auquel appartient l'intéressé.

« Cette règle posée à l'article 12 du décret du 3 mars 1952 ne fait que consacrer la jurisprudence dégagée par le conseil d'Etat en matière de rappels d'ancienneté pour services militaires selon laquelle ces services sont assimilés pour l'avancement à des services civils. Ils sont donc pris en compte pour leur durée effective et sont considérés comme n'ayant donné lieu ni à réductions ni à majorations. »

TITRE IV

Notation et avancement des fonctionnaires détachés.

Les dispositions du titre IV sont annulées et remplacées par les suivantes:

« La situation des fonctionnaires placés en position de détachement doit être considérée sous un double aspect, au regard de leur corps de détachement d'une part, au regard de leur corps d'origine d'autre part.

« Au regard de leur corps de détachement, la tendance consiste de plus en plus à les considérer comme soumis au statut des fonctionnaires de ce corps. C'est ainsi que certains statuts particuliers prévoient un avancement commun à tous les agents en fonctions dans un cadre, qu'il s'agisse d'agents titularisés dans ce cadre ou en service détaché. Cette disposition doit être étendue à tous les cas de détachement de longue durée par un texte de portée générale actuellement à l'étude. En considération de cette nouvelle orientation, le décret du 3 mars 1952 prévoit la répartition des bonifications entre tous les agents en fonctions.

« Au regard de leur administration d'origine, leur situation doit être réglée dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi du 10 octobre 1946 aux termes duquel la note obtenue dans l'administration de détachement est corrigée de manière à tenir compte de l'écart entre la moyenne de la note des fonctionnaires du même grade dans leur administration ou service d'origine d'une part, et dans l'administration ou le service où ils sont détachés d'autre part.

« L'application de ces dispositions risque de s'avérer difficile, voire même impossible lorsqu'il s'agira d'agents détachés dans un corps non soumis au statut général des fonctionnaires ou dans une administration qui n'emploie pas le même régime de notation que l'administration d'origine. Dans ce cas, la solution préférable aussi bien au point de vue psychologique qu'au point de vue d'une saine gestion administrative, consistera à faire avancer les intéressés à la durée moyenne.

« Toutefois, les administrations ne doivent pas perdre de vue les dispositions formelles du statut général des fonctionnaires et, seul dans le cas où celles-ci s'avéreraient pratiquement inconciliables avec les situations de fait, il leur appartiendra de prévoir les mesures qu'elles jugeront les plus propres à en assurer l'application. »

NOTA. — *Mesures transitoires.*

Ces dispositions sont remplacées par les suivantes:

Date d'application du nouveau système.

« Les notes chiffrées attribuées à partir de l'année 1951 entrent en compte pour l'attribution des réductions ou majorations du temps de service exigé par les statuts particuliers pour les avancements d'échelon.

« En conséquence, le nouveau régime s'appliquera aux avancements à intervenir au titre des années 1953, 1954 ou 1955 suivant que l'ancienneté moyenne requise sera de deux, trois ou quatre ans sous réserve que les intéressés aient été notés pendant deux, trois ou quatre années dans les conditions définies par le décret du 28 juin 1949 modifié.

« Toutefois l'application brutale du nouveau système risque de soulever des difficultés en permettant aux agents appelés à bénéficier d'un avancement d'échelon dès la première année de se voir accorder des bonifications dont n'auront pu profiter leurs collègues

promus au cours des années précédentes. C'est ainsi qu'un agent promu à un échelon donné en 1952 pourrait être atteint et même dépassé par un agent qui sous le régime d'avancement à l'ancienneté moyenne n'aurait atteint le même échelon qu'en 1953. Un tel résultat est d'autant plus choquant lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de mérite comparable. Il est donc recommandé aux administrations de ménager une période transitoire et d'apprécier, pour les premiers avancements à prononcer, le montant des bonifications qui seront accordées de manière à éviter de bouleverser la situation hiérarchique respective des intéressés ».

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Modification de l'arrêté du 14 avril 1949 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 18 février 1887 sur les pouvoirs des conseils généraux des colonies en matière de secours;

Vu l'article 127 B de la loi du 31 juillet 1911 réglant les pouvoirs des gouverneurs généraux et gouverneurs en matière de personnel;

Vu le décret du 10 décembre 1912 sur le registre financier des colonies et les textes modificatifs;

Vu le règlement ministériel du 24 juin 1911, modifié par les arrêtés des 18 septembre 1936, 5 novembre 1937, 27 juillet 1918, 4 septembre 1939 et 2 avril 1941;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre;

Vu l'acte dit loi du 19 novembre 1943 portant création du service social colonial;

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

1° Loi du 12 février 1943 substituant le secrétaire d'Etat aux colonies aux chefs des colonies privées de relations avec la métropole pour les décisions devant recevoir application hors desdites colonies;

2° Arrêté du 22 octobre 1943 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1945, modifié par l'arrêté du 15 janvier 1946;

Vu l'arrêté ministériel n° 81 du 3 novembre 1950;

Sur la proposition du chef du service des affaires sociales d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — L'article 7, 1° Secours immédiats, de l'arrêté du 14 avril 1949 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« A. — Sans préjudice des cas soumis à la commission et considérés par elle comme urgents, lesquels donneront lieu de sa part directement à proposition de secours immédiats, le chef du service des affaires sociales d'outre-mer ou son adjoint peuvent attribuer séance tenante, lorsque la situation du demandeur leur paraît le justifier, un secours immédiat dit de première urgence dans la limite de 1.000 F.

« B. — .....

« L'attribution des secours immédiats dans la limite de 6.000 F reste subordonnée à une enquête d'urgence et à la décision du chef du service des affaires sociales ou de son adjoint. »

Fait à Paris, le 31 juillet 1952.

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 septembre 1952 portant modification du classement territorial de deux sous-préfectures.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-2205 du 19 octobre 1946 fixant le classement territorial des postes préfectoraux;

Vu l'article 4 du décret n° 50-699 du 19 juin 1950, modifié, portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral,

Décrète:

Art. 1er. — La sous-préfecture de Dieppe est rangée dans la catégorie des sous-préfectures hors classe.

Art. 2. — La sous-préfecture de Grasse est rangée dans la catégorie des sous-préfectures de 1re classe.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Majoration des indemnités de logement allouées par les départements aux inspecteurs d'académie.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi provisoirement applicable du 21 octobre 1940 mettant à la charge des départements le logement et les frais de bureau de l'inspecteur d'académie;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 31 août 1942 fixant les indemnités de logement attribuées aux inspecteurs d'académie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 31 août 1942, modifié par l'arrêté du 6 juin 1951, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les inspecteurs d'académie qui, nonobstant les dispositions de la loi du 21 octobre 1940, ne sont pas logés par le département, peuvent recevoir de ce dernier une indemnité compensatrice de logement dont les taux sont fixés ainsi qu'il suit:

« Villes de moins de 50.000 habitants	30.800 F.
« Villes de 50.001 à 100.000 habitants	36.400
« Villes de 100.001 à 150.000 habitants	42.000
« Villes de plus de 150.000 habitants	49.000
« Paris	56.000 ».

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale, le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 30 août 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
BOUFFARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur général de l'enseignement du premier degré,
DELAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 septembre 1952, M. Bernard (Paul), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, aura, à compter de la publication du présent arrêté, rang et prérogatives de directeur adjoint à la direction de la réglementation.

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 28 août 1952, les agents dont les noms suivent ont été titularisés rétroactivement dans les cadres complémentaires de la sûreté nationale à compter du 1er juillet 1951:

PERSONNEL DE BUREAU DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Mmes Armani (Yvonne), 3e classe.
Barjou (Mauricette), 5e classe.
Brun (Manuèle), 5e classe.
Beuvais (Paulette), 5e classe.
M. Bauwens (Roland), 6e classe.
Mmes Cuper (Thérèse), 5e classe.
Charpentier (Yvonne), 4e classe.
Mlles Dauvergne (Renée), 5e classe.
Dessat (Madeleine), 5e classe.
Mmes Dumond (Jeannine), 5e classe.
Fauchet (Marcelle), 5e classe.
Griand (Micheline), 5e classe.
Mmes Lavallée (Micheline), 5e classe.
Lazennec (Noëlle), 6e classe.
M. Martin (Bernard), 5e classe.
Mmes Massola (Odette), 5e classe.
Mousseigne (Christiane), 5e classe.
Pecqueur (Paulette), 5e classe.
Perves (Anne-Marie), 7e classe.
Mlle Rougeoreille (Mauricette), 6e classe.
Mme Roudon (Jacqueline), 5e classe.
Mlles Sadier (Simone), 6e classe.
Smetz (Suzanne), 3e classe.

1re région militaire (Versailles).

Mmes Bourdonneau (Marie), 6e classe.
Boulant (Suzanne), 5e classe.
Bono (Simone), 5e classe.
Mlle Bouvier (Camille), 5e classe.
Mmes Grugnier (Germaine), 5e classe.
Dubina (Germaine), 5e classe.
M. Durand (René), 3e classe.
Mmes Gailhouste (Huguette), 5e classe.
Gallier (Yvonne), 5e classe.
M. Goalou (Claude), 5e classe.
Mme Gouin (Thérèse), 5e classe.
M. Grosnolard (Claude), 6e classe.
Mmes Julliard (Simone), 6e classe.
Lippus (Geneviève), 5e classe.
Mmes Michard (Micheline), 6e classe.
Millot (Alice), 5e classe.
Mora (Thérèse), 6e classe.
Mlle Piault (Jacqueline), 5e classe.
Mme Poire (Germaine), 5e classe.
M. Renard (Roger), 5e classe.
Mme Rioudellet (Emilie), 5e classe.
Mlles Roume (Jacqueline), 5e classe.
Salembien (Lucette), 5e classe.
Mmes Sevestre (Marguerite), 5e classe.
Signoret (Germaine), 5e classe.
Mlle Soignon (Anne-Marie), 5e classe.
M. Stephany (Albert), 3e classe.
Mme Valade (Marie), 5e classe.

2e région militaire (Lille).

Mme Brasseur (Ernestine), 5e classe.
M. Carlier (André), 5e classe.
Mlles Chamot (Paulette), 5e classe.
Chariras (Jeannine), 5e classe.
Clabaut (Jacqueline), 5e classe.
Couture (Geneviève), 4e classe.
Darcourt (Paulette), 5e classe.
M. Delrue (Roger), 5e classe.
Mme Devaux (Denise), 6e classe.
MM. Dobbelaire (Jean), 5e classe.
Dujardin (Albert), 5e classe.
Mlles Durieu (Marie-Jeanne), 5e classe.
Duvillers (Yvette), 5e classe.
M. Gerin (Roger), 5e classe.
MM. Hariet (Robert), 5e classe.
Hu (René), 5e classe.
Lavenu (Maurice), 4e classe.
Lefebvre (René), 6e classe.
Leroy (Robert), 4e classe.
Leroy (Gérard), 5e classe.
Mmes Leviez (Jeannine), 5e classe.
Mollet (Odette), 5e classe.
Masselin (Simone), 5e classe.
Mauger (Renée), 5e classe.
Percebois (Claire), 5e classe.
Mlles Pidot (Madeleine), 5e classe.
Rosay (Madeleine), 5e classe.
M. Sarrazin (Camille), 5e classe.
Mmes Soetens (Gilberte), 5e classe.
Tetu (Paulette), 5e classe.
Tissier (Madeleine), 6e classe.
Tournadre (Micheline), 5e classe.

3e région militaire (Rennes).

M. Brosse (Roger), 5e classe.
Mme Chevalier (Simonne), 4e classe.
MM. Gérard (Pierre), 4e classe.
Launay (Georges), 5e classe.
Thebault (Paul), 2e classe.

4e région militaire (Bordeaux).

Mlle Auboyer (Jeanne), 5e classe.
M. Auloy (Jean-Marie), 5e classe.
Mme Bisserier (Madeleine), 5e classe.
Mlle Cardoit (Geneviève), 4e classe.
Mme Fredon (Marcelle), 5e classe.
Mlle Desbordes (Andrée), 5e classe.
Mmes Lafon (Georgette), 5e classe.
Cau (Maria), 5e classe.
Mlle Chaumeron (Jacqueline), 6e classe.
Mme Claverie (Jeanne) 5e classe.
Mlle Lalanne (Simone), 5e classe.
MM. Martung (Raymond), 5e classe.
Metz (Norbert), 3e classe.
Mme Mongie (Yolande), 5e classe.
Mlle Prats (Andrée), 6e classe.
Mme Sabourdy (Marie), 5e classe.
M. Tissier (Ludovic), 4e classe.

5e région militaire (Toulouse).

Mmes Antic (Juliette), 5e classe.
Arquier (Marie-Louise), 5e classe.
MM. Bachacou (Jean), 5e classe.
Barreau (André), 5e classe.
Mlle Bayor (Marcelle), 5e classe.
Mme Bonnet (Andrée), 5e classe.
M. Clave (Henri), 5e classe.
Mme Coulfignal (Jeannette), 5e classe.
Mlle Cussac (Yvette), 5e classe.
Mmes Lacombe (Emilienne), 5e classe.
Lafont (Mercédès), 6e classe.
Mlle Lagarde (Odette), 5e classe.
Mmes Lannes (Irma), 4e classe.
Linel (Georgette), 5e classe.
Mlle Marot (Denise), 5e classe.
Mme Menet (Andrée), 5e classe.
Mlle Pere (Ginette), 5e classe.
Mme Toulas (Louisette), 5e classe.

6e région militaire (Metz).

Mmes Adam (Madeleine), 5e classe.
Bidoit (Simone), 7e classe.
MM. Caspar (Jean-Jacques), 5e classe.
Charbonnier (André), 5e classe.
Mlle Collignon (Henriette), 5e classe.
MM. François (Adolphe), 5e classe.
Husser (Pierre), 5e classe.
Jacquey (Ernest), 4e classe.
Kemoff (Marius), 4e classe.
Mlle Kernel (Angèle), 5e classe.
M. Klein (Albert), 5e classe.
Mlle Laprevote (Paulette), 6e classe.
MM. Lhotellier (Roger), 5e classe.
Mathieu (Jean-Louis), 5e classe.
Olri (Edmond), 3e classe.
Mlle Orcel (Raymonde), 5e classe.
Mme Petitjean (Lucie), 5e classe.
M. Protch (François), 5e classe.
Mmes Rieffe (Germaine), 4e classe.
Eber (Anne), 4e classe.

7e région militaire (Dijon).

Mmes Baron (Georgette), 5e classe.
Belot (Madeleine), 5e classe.
Cordier (Simone), 5e classe.
M. Devers (Lucien), 5e classe.
Mme Greusard (Suzanne), 5e classe.
MM. Luquet (Gaston), 3e classe.
Marguier (Marcel), 5e classe.
Mme Perrin (Raymonde), 5e classe.

8e région militaire (Lyon).

Mmes Brunet (Hélène), 5e classe.
Culas (Simone), 5e classe.
Dehent (Geneviève), 5e classe.
Deleage (Marguerite), 6e classe.
Febvay (Aline), 5e classe.
Frinel (Renée), 5e classe.
Grandjean (Andrée), 5e classe.
M. Heraud (Jean-Marie), 3e classe.
Mmes Janrige (Marinette), 5e classe.
Laplange (Marguerite), 5e classe.
Lyand (Carmen), 6e classe.
M. Maillet (Alexandre), 5e classe.
Mmes Melin (Lyliane), 5e classe.
Morand (Suzanne), 5e classe.
Quercy (Anne-Marie), 4e classe.
M. Rothlender (Arthur), 4e classe.
Mme Moussu (Simone), 6e classe.
Mlle Schleby (Marguerite), 5e classe.
M. Saudubray (Gaston), 4e classe.
Mlles Serrano (Paulette), 5e classe.
Tainturier (Simone), 5e classe.
M. Taverdet (Jean), 5e classe.
Mme Thibaudon (Rose), 5e classe.

9e région militaire (Marseille).

Mmes Angeli (Lucienne), 5e classe.
Azema (Paule), 5e classe.
Barneau (Juliette), 5e classe.
Blanchard (Suzanne), 5e classe.
Brighelli (Juliette), 5e classe.
MM. Chassaing (Edouard), 4e classe.
Fiorito (Jean), 6e classe.
Mmes Formosa (Jeannette), 5e classe.
Foussard (Gisèle), 5e classe.
MM. Galliani (Lucien), 5e classe.
Goudet (Marius), 4e classe.
Hurst (Eric), 3e classe.
Mmes Lebas (Marcelle), 7e classe.
Lienemann (Simone), 5e classe.
Mme Massoni (Jacqueline), 5e classe.
M. Mignon (Maurice), 3e classe.
Mme Morer (Henriette), 5e classe.
M. Moulin (René), 5e classe.
Mmes Pieraggi (Carmen), 4e classe.
Pietrerra (Marie-Jeanne), 5e classe.
Pister (Marcelle), 4e classe.
M. Rodrigot (Emile), 4e classe.
Mmes Roques (Marie-Louise), 5e classe.
Roux (Lucienne), 5e classe.
MM. Sicard (Henri), 5e classe.
Sovieri (Robert), 5e classe.
Mme Tinti (Suzanne), 5e classe.
MM. Very (Charles), 5e classe.
Vigier (Emile), 5e classe.

PERSONNEL DE SERVICE

1re région militaire (Versailles).

Mme Brassard (Odette), 6e classe.
MM. Galellier (Robert), 5e classe.
Guillemet (Albert), 4e classe.
Mme Hunault (Germaine), 5e classe.
Mmes Manceau (Victoire), 5e classe.
Masson (Mercédès), 6e classe.
Monier (Yvonne), 6e classe.
Pradeau (Maria), 5e classe.
M. Radière (Honoré), 4e classe.

2e région militaire (Lille).

M. Rockstal (Maurice), 5e classe.
Mme Demory (Emilienne), 6e classe.
Mlle Thery (Odette), 6e classe.

3e région militaire (Rennes).

Mlle Favennec (Jeanne), 6e classe.
Favennec (Yvonne), 6e classe.
Mme Gauthier (Berthe), 5e classe.
Schirck (Mathilde), 6e classe.

4e région militaire (Bordeaux).

Mme Barbere (Marguerite), 6e classe.
Baudin (Marie-Antoinette), 5e classe.
MM. Leroy (François), 5e classe.
Renaudet (Jacques), 6e classe.

5e région militaire (Toulouse).

MM. Arman (Jean), 5e classe.
Avenant (Paul), 5e classe.
Capelle (Paul), 3e classe.
Florette (Pierre), 6e classe.
Frigola (Evariste), 6e classe.
Mme Lester (Madeleine), 5e classe.
Sales (Etiennette), 6e classe.
MM. Tournou (Robert), 5e classe.
Verdaguer (Antoine), 6e classe.

6e région militaire (Metz).

M. Bauer (Joseph), 4e classe.
Mme Bouillet (Félicie), 6e classe.
Caraes (Renée), 5e classe.
M. Hartheiser (Louis), 5e classe.
MM. Lutzing (Fernand), 5e classe.
Knapp (Kurt), 5e classe.
Schmitt (Joseph), 5e classe.

7e région militaire (Dijon).

MM. Darde (Louis), 5e classe.
Frery (Eugène), 5e classe.
Jacquemont (Joseph), 5e classe.
Lambert (Louis), 2e classe.
MM. Marquenet (Jules), 6e classe.
Millour (Joseph), 5e classe.
Paque (Marcel), 4e classe.
Vaillant (Roland), 6e classe.

8e région militaire (Lyon).

MM. Rance (Albert), 5e classe.
Samuel (Pierre), 6e classe.
M. Schneider (Charles), 6e classe.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 août 1952 portant affectation au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial situé à Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Par décret en date du 28 août 1952, sont affectés au ministère des affaires étrangères, direction des affaires administratives et sociales, en vue de l'accueil et de l'hébergement des Français rapatriés de l'étranger, le château des Brullys, situé à Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne), et ses dépendances comprenant bâtiment de service, communs, pavillon de concierge, parc, l'ensemble d'une superficie de 9 hectares 31 ares 27 centiares.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1025 du 3 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre les emplois ci-après:

Direction centrale de l'intendance:
Deux mille trois cent soixante-six agents de bureau du cadre complémentaire.
Mille dix-sept auxiliaires de bureau.
Cent vingt-six employés de bureau sur contrat.
Deux cent dix agents de service du cadre complémentaire.
Trente auxiliaires de service.

Direction centrale du génie:
Trois cent quarante et un agents de bureau du cadre complémentaire.
Quatre-vingt-deux auxiliaires de bureau.
Vingt-quatre employés de bureau sur contrat.
Soixante-cinq agents de service du cadre complémentaire.
Dix auxiliaires de service.
Douze casemiers du génie auxiliaires.

Direction centrale du matériel:
Cent soixante-neuf agents de bureau du cadre complémentaire.
Six cent soixante-huit auxiliaires de bureau.
Quatre-vingt-dix-huit employés de bureau sur contrat.
Quatorze agents contractuels de 5e catégorie C.
Un agent de service du cadre complémentaire.
Quarante-cinq auxiliaires de service.

Service des transmissions:
Seize agents de bureau du cadre complémentaire.
Cent dix-sept auxiliaires de bureau.
Trente-quatre employés de bureau sur contrat.
Deux agents de service du cadre complémentaire.
Vingt-huit auxiliaires de service.

Direction des personnels militaires de l'armée de terre:
Deux cent quatre-vingt-sept agents de bureau du cadre complémentaire.
Mille trois cent cinquante-cinq auxiliaires de bureau.
Huit employés de bureau sur contrat.

Service de la mécanographie de l'armée de terre:
Quatre-vingt-huit auxiliaires de bureau.
Trois auxiliaires de service.

Direction des études et fabrications d'armement:
Cent vingt-quatre agents de bureau du cadre complémentaire.
Huit cent treize auxiliaires de bureau.
Cent vingt-trois agents sur contrat de 5e catégorie C.
Quatre cent soixante-quinze employés de bureau sur contrat.

Art. 2. — Sont créés dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre les emplois permanents ci-après:

Direction centrale de l'intendance:
Quatre cent cinquante commis.
Quatre cents sténodactylographes.
Deux mille six cent cinquante-neuf agents de bureau dont six cent soixante-cinq aides-commis.
Deux cent quarante agents de service.

Direction centrale du génie:
Soixante-dix-neuf commis.
Soixante sténodactylographes.
Trois cent huit agents de bureau dont soixante-dix-sept aides-commis.
Soixante-quinze agents de service.
Douze caserniers du génie.

Direction centrale du matériel:
Cent vingt commis.
Soixante-seize sténodactylographes.
Sept cent cinquante-trois agents de bureau dont cent quatre-vingt-huit aides-commis.
Trente-trois agents de service.

Service des transmissions:
Trente-huit commis.
Dix-neuf sténodactylographes.
Cent dix agents de bureau dont vingt-huit aides-commis.
Trente agents de service.

Direction des personnels militaires de l'armée de terre:
Trente-cinq commis.
Mille cinq cent cinquante-cinq agents de bureau dont trois cent quatre-vingt-neuf aides-commis.
Soixante agents de service.

Service de la mécanographie de l'armée de terre.

Trois commis.
Quatre-vingt-trois agents de bureau dont vingt et un aides-commis.
Cinq agents de service.

Direction des études et fabrications d'armement:

Six cents commis.
Trois cent vingt sténodactylographes.
Six cent quinze agents de bureau dont cent cinquante-quatre aides-commis.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 3 septembre 1952 portant élévation à la dignité de grand officier et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les élévation et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

A la dignité de grand officier.

Bousseau (Pierre-Alexandre-Joseph-Bélonie), médecin général du cadre de réserve, classe 1911, mle 1522 au recrutement de Tours.

Au grade de commandeur.

Fabre (François-Henri), ancien caporal du 53e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 73 au recrutement de Perpignan.
Morel (Georges-Paul-André), ancien lieutenant du 407e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 705 au recrutement de Besançon.
Seguin (Camille-Albert-François), capitaine de réserve d'infanterie, anciennement sous-lieutenant du 2e régiment de marche de tirailleurs, classe 1912, du recrutement de Dijon.
Soublielle (Isidore-Jacques-Léon), ancien caporal du 287e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1701 au recrutement de Perpignan.

Au grade d'officier.

Armagnac (François-Elie), ancien brigadier du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1898, mle 558 au recrutement de Narbonne.
Azcune (Joseph-Michel), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1412 au recrutement de Bayonne.
Belgacem ben Salah, ben Snoussi, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs algériens, classe 1909, mle 3837 au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Bellenger (Gustave-Charles), ancien sergent du 119e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 220 au recrutement de Falaise.
Belocineau (Adrien-Louis), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 49 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Benotsmane Mohamed, ould Benali, ancien caporal du 6e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1912, mle 855 au recrutement d'Oran.
Bichet (Emile-Amédé), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 669 au recrutement de Vesoul.
Blanc (Bernard), ancien caporal du 133e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 2058 au recrutement de Toulouse.
Bordes (Zacharie-François), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1388 au recrutement de Brive-Tulle.
Boudrie (Antoine), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 355 au recrutement de Tulle.
Bracm (Yvon-François), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 5731 au recrutement de Lille.
Bremand (Joseph-Alexis), ancien caporal du 111e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1350 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Brotier (Camille-Henri), ancien caporal du 117e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3525 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Burdin (François), ancien soldat du 32e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 2124 au recrutement de Chambéry.
Cancade (Louis-Joseph-Léon), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6018 au recrutement de Privas.
Capoulade (François-Albert), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2062 au recrutement de Rodez.
Castel (Edouard-Jean-Baptiste), ancien caporal du 4e régiment de zouaves, classe 1913, mle 212 au recrutement de Tunis.
Chupin (Francis-Eugène), ancien caporal du 128e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3092 au recrutement de Nantes.
Claude (Jules-Emile), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1860 au recrutement d'Epinal.
Clément (Pierre-Henri), ancien soldat du 227e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2001 au recrutement de Nevers.
Colly (Emile-Benoît), ancien soldat du 21e régiment de dragons, classe 1916, mle 561 au recrutement de Roanne.
Cortinovis (Francisque-Antonin), ancien maître-pointeur du 47e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 151 au recrutement de Belley.
Danappe (Paul), ancien soldat du 4e régiment de spahis, classe 1911, mle 1976 au recrutement de Cambrai.
Daubie (Roger-Angel), ancien sergent du 44e bataillon de mitrailleurs malgaches, classe 1921, mle 1032 au recrutement de Chaumont.
Delage (Etienne), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 563 au recrutement de Carcassonne.
Delzescaux (Jérémie-Louis), ancien soldat du 58e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 622 au recrutement de Rodez.
Demarez (André-Léon-Henri), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1283 au recrutement du Mans.
Desfetes (Claude-Marcel), ancien sergent du 294e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 768 au recrutement de Soissons.
Dufour (Gilbert), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1253 au recrutement de Valenciennes.
Dufraisse (Joseph-Noël), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1405 au recrutement de Périgueux.
Emery (Robert-Hyppolyte), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 6376 au recrutement de Versailles.
Espagne (Paul-Jean-Louis), ancien maître-pointeur du 234e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 394 au recrutement de Montélimar.
Fleury (René-Jean-Adolphe), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 573 au recrutement de Caen.
Fournioux (Félicien-Paul), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 286 au recrutement de Guéret.
Gasseng (Eloi-Jules), ancien caporal du 201e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 153 au recrutement de Béziers.
Gaudillière (Eugène-Jean-Claude), ancien sergent du 94e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 694 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Grangier (Emile-Marius-Henri), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 645 au recrutement de Vesoul.
Jacob (Ernest-Louis), ancien sergent de la 6e section de commis et ouvriers militaires d'administration et du 160e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1354 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Julien (Lucien), ancien sergent du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 501 au recrutement de Sens.
Lemoine (Alphonse-Gilbert-Henri), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 5062 au recrutement de Lille.
Loyenet (Jules-Bernard), ancien soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1032 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Malegeant (Yves), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 274 au recrutement de Saint-Brieuc.
Maucorps (Gustave-Henri), ancien soldat du 315e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 174 au recrutement de Mamers.
Mauduit (Victor-Albert), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 671 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Mercent (Arthur-Alexandre), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 438 au recrutement de Mamers.
Merceron (Jean-Edouard), ancien soldat du 9e régiment de dragons, classe 1913, mle 435 au recrutement de la Rochelle.
Miguet (Jean-Claudius), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 937 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Monteil (Julien), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 180 au recrutement de Tulle.
Noel (Joseph-Jean-Maximin), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1967 au recrutement de Parthenay.
Pigot (Philippe), ancien sergent du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1910, mle 309 au recrutement de Saintes.
Poulat (Jean-Pierre), ancien soldat du 59e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 576 au recrutement de Montbrison.

Richard (Roger-Jean-Victor), ancien sergent du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 778 au recrutement de Tours.
Rousset (Jules-Michel), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 788 au recrutement de Roanne.
Royer (Georges-Paul-André), ancien sergent du 353e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 748 au recrutement de Toul.
Salbat (Gabriel-Joseph-Jean), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 666 au recrutement de Perpignan.
Surson (Ferdinand-Adrien), ancien caporal du 276e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1961 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Susini (Jean), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1915, mle 755 au recrutement d'Ajaccio.
Tripet (Cyrille-Raymond), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1026 au recrutement de Fontainebleau.
Turgne (Théodore-Alphonse-Emilien), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 484 au recrutement de la Rochelle.
Venon (Michel-Alexandre-Abel), ancien caporal du 16e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2000 au recrutement de Riom.
Voiland (Alfred-Armand-Lucien), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1352 au recrutement de Vesoul.

Décret du 3 septembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1914-1918

Barret (Louis-Henri), classe 1911, mle 855 au recrutement du Rhône, soldat du 25e B. O. A.
Amadou Dakoye, classe 1915, mle 18745 au recrutement de Miamey, tirailleur du 69e bataillon de tirailleurs sénégalais.
Beaurain (Charles-Ernest), classe 1912, mle 1700 au recrutement de Saint-Quentin, soldat du 87e régiment d'infanterie.
Brunel (Albert-Jean-Pierre), classe 1906, mle 818 au recrutement de Mende, soldat du 22e régiment d'infanterie territoriale.
Brunel (Louis), classe 1913, mle 441 au recrutement de Pont-Saint-Esprit, soldat du 171e régiment d'infanterie.
Colin (Albert), classe 1902, mle 1511 au recrutement de Lons-le-Saunier, soldat du 155e régiment d'infanterie.
Coudere (Thomas), classe 1901, mle 471 au recrutement de Bergerac, soldat du 9e régiment d'infanterie.
Desailly (Alphonse-Natalis-Marie), classe 1908, mle 973 au recrutement d'Amiens, canonnier du 66e régiment d'artillerie de D. C. A.
Desplantiers (Aimé), classe 1916, mle 1217 au recrutement de Nîmes, soldat de la 22e section automobile.
Ducamin (Georges-Gustave), classe 1911, mle 1230 au recrutement de Bordeaux, sergent du 1er groupe d'aviation.
Fourre (Emile-Firmin), classe 1908, mle 1435 au recrutement de Niort, soldat de la 9e section de C. O. A.
Gaudy (Pierre), classe 1908, mle 431 au recrutement de Limoges, soldat du 338e régiment d'infanterie.
Gauron (Joël-Ernest-Pierre), classe 1918, mle 1679 au recrutement d'Angoulême, soldat du 401e régiment d'infanterie.
Ghebart (Pierre), classe 1892, mle 1394 au recrutement de Brive, soldat du 111e régiment d'infanterie.
Greiet (François), classe 1904, mle 1530 au recrutement d'Angoulême, soldat du 307e régiment d'infanterie.
Guastalli (Charles-Antoine), classe 1913, mle 1749 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 157e régiment d'infanterie.
Guillaumet (Auguste), classe 1910, mle 251 au recrutement de Poitiers, soldat du 92e régiment d'infanterie.
Herisse (Jean-Paul-Marie), classe 1915, mle 1115 au recrutement de Besançon, soldat du 4e régiment de tirailleurs algériens.
Langlet (André-Alfred), classe 1918, mle 253 au recrutement d'Amiens, chasseur du 18e bataillon de chasseurs à pied.
Lauzet (Jean-Marie-Yvan), classe 1913, mle 2190 au recrutement de Bordeaux, soldat du 57e régiment d'infanterie.
De Lorme (Alexandre-Marie-Auguste), classe 1902, mle 2384 au recrutement de Dunkerque, soldat du 33e régiment d'infanterie.
Mazier (Pierre-Amédée), classe 1902, mle 1323 au recrutement d'Angoulême, soldat du 107e régiment d'infanterie.
Michel (Clément-Paul-Marie), classe 1911, mle 1302 au recrutement de Mende, soldat du 112e régiment d'infanterie.
Minier (Armand), classe 1903, mle 1866 au recrutement de Tours, soldat du 101e régiment d'infanterie.
Moreau (Jules-Fernand-Marcel), classe 1914, mle 1603 au recrutement de la Rochelle, soldat du 15e escadron du train.
Moreau (Paul-Alphonse), classe 1914, mle 1148 au recrutement de Poitiers, soldat du 15e escadron du train.
Palette (Max-Félix), classe 1910, mle 3348 au recrutement de Bordeaux, soldat du 49e régiment d'infanterie.
Parrochon (Louis-Marcel), classe 1915, mle 1213 au recrutement du Blanc, soldat du 409e régiment d'infanterie.
Peraldi (Paul-Mathieu), classe 1913, mle 96 au recrutement d'Ajaccio, 2e bataillon de chasseurs à pied.
Poulle (Léon-Clément-Henri), classe 1898, mle 3173 au recrutement de la Seine (3e bureau), adjudant du 86e régiment d'infanterie.
Sauton (Edouard), classe 1899, mle 293 au recrutement d'Angoulême, soldat du 128e régiment d'infanterie.
Surget (Léon), classe 1917, mle 1766 au recrutement de Tulle, soldat du 108e régiment d'infanterie.
Venault (Eugène-Jules-Lucien), classe 1912, mle 513 au recrutement du Blanc, sapeur du 7e régiment du génie.
Vernieres (Henri-Marcel), classe 1918, mle 191 au recrutement de Montpellier, soldat du 158e régiment d'infanterie.
Vigneau (Pierre), classe 1915, mle 3392 au recrutement de Bordeaux, caporal du 63e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Abdesselam ben Driss, classe 1939, mle A. 2612 au recrutement du Maroc, caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Larbi, classe 1936, mle A. 227 au recrutement du Maroc, caporal du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Ali, classe 1939, mle A. 1051 au recrutement du Maroc, sergent du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben El Arbri, classe 1938, mle 5868 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Larbi, classe 1935, mle A. 835 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Sidi El Bachir ben Ahmed, classe 1912, mle A. 2207 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Akoum (Charly), classe 1943, mle 4141 au recrutement d'Alger, soldat du corps franc d'Afrique.
Ali ben Abdesselem, classe 1939, mle T. 4573 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Amor ben Mohamed ben Salem, classe 1934, mle A. 16 au recrutement de Tunis, sergent du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Basso (Sauveur), classe 1936, mle 1723 au recrutement de Marseille, sergent du 23e régiment d'infanterie coloniale.
Baudribaux (André-Léon-Henri), classe 1941, mle 13055 au recrutement de Poitiers, soldat du 125e régiment d'infanterie.
Belaïd ben Moha ben Khalifa, classe 1943, mle A. 3522 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Ben Daoud ben Bouazza, classe 1939, mle A. 9351 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Bensoussan (Isaac-Georges), classe 1935, mle 2847 au recrutement d'Oran, cavalier du 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
Bertrand (André), classe 1930, mle 1754 au recrutement de Bordeaux, soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale.
Bombled (Pierre-Louis-Georges), classe 1943, mle 19619 au recrutement d'Alger, aspirant du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Boulahmira Ammar ben Ahmed, classe 1912, mle 5432 au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Bourrier (Lucien-Célestin), classe 1918, mle 1327 au recrutement de Montpellier, canonnier du 222e régiment d'artillerie.
Brahim ben M'Ahmed, classe 1939, mle T. 12678 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Brahimi Abdelkader, classe 1942, mle 6697 au recrutement d'Alger, soldat du 202e régiment de pionniers.
Cazaux-Debat (Jean-Marie), classe 1910, mle 565 au recrutement de Tarbes, soldat F. F. I. du bataillon de Toulon.
Chassaing (Augustin-Nicolas), classe 1924, mle 1786 au recrutement de Riom, soldat F. F. I. du 2e bataillon d'Auvergne.
Chouari Mohamed Séghir, classe 1938, mle 4748 au recrutement d'Oran, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Couture (Pierre), classe 1931, mle 3256 au recrutement de Bordeaux, soldat du 49e régiment d'infanterie.
Djeridi Bekkadour Boumedienne, classe 1943, mle 913 au recrutement d'Oran, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Douziech (Emile-Maurice), classe 1940, mle 4023 au recrutement de Marseille, soldat F. F. I. A. S., secteur de Marseille.
Dragone (Marcel-Louis), classe 1945, mle 6267 au recrutement de Marseille, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.
Dubois (Jules), classe 1932, mle 949 au recrutement de Lille, caporal du 33e régiment d'infanterie.
Ferradj Bouzid ben Kaddour, classe 1937, mle 466 au recrutement de Constantine, tirailleur du 15e régiment de tirailleurs algériens.
Filippini (François-Jean-Henri), classe 1942, mle 1074 au recrutement de Constantine, sapeur du 88e bataillon du génie.

Galland (Gérard-Louis-Léon), classe 1947, mle 32491 au recrutement de Lyon, chasseur du 6e bataillon de chasseurs alpins.
Giacoletto (Jacques-François-Mathieu), classe 1933, mle 3049 au recrutement de Nice, soldat du 311e régiment d'infanterie.
Haddi ben El Kassem, classe 1938, mle A. 1550 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Issaurat (Robert-Auguste), classe 1945, mle 3680 au recrutement de Marseille, soldat du 3e régiment d'infanterie alpine.
Jado (Paul-Emile), classe 1920, mle 5602 au recrutement de Versailles, caporal du 3e régiment d'infanterie.
Karoume Moussa ben Mebarek, classe 1939, mle 7375 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Kast (Pierre), classe 1941, mle 1353 au recrutement d'Alger, brigadier-chef du 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Kebir ben Maati, classe 1936, mle A. 1248 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Kersuzan (Jean-Célestin-Marie), classe 1925, mle 668 au recrutement de Vannes, soldat du 1er bataillon de la légion étrangère.
Kodifa Mahi ben Bachir, classe 1932, mle L. M. 281 au recrutement d'Alger, sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Lagarde (Robert-Adrien), classe 1933, mle 5356 au recrutement de Bordeaux, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Lahsen ben Mohamed, classe 1939, mle A. 1269 au recrutement du Maroc, soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Lahsen ben Si Aissa, classe 1939, mle B. 3143 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Lescure (Julien), classe 1936, mle 1330 au recrutement de Périgueux, cavalier du 10e régiment de cuirassiers.
Lhossein ben Mohamed, classe 1940, mle A. 1924 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mas (François-Gaston), classe 1934, mle 2227 au recrutement d'Oran, soldat du 3e régiment de zouaves.
Medori (Bastien), classe 1929, mle 1049 au recrutement d'Alger, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mensa (Albert-Henri), classe 1945, mle 29236 au recrutement de Valenciennes, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mohamed ben M'Hamed, classe 1940, mle 2743 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mouloud, classe 1939, mle 1356 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Moulinard (Louis-Gilbert), classe 1933, mle 1603 au recrutement d'Angers, soldat du 90e régiment d'infanterie.
Narcisse (Marcel-Edmond), classe 1946, mle 42095 au recrutement de Valenciennes, soldat du 32e régiment d'infanterie.
Orfeuil (Pierre-Simon-Johanny), classe 1931, mle 2070 au recrutement de Tulle, brigadier du 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée.
Ottavi (Dominique-François), classe 1943, mle 783 au recrutement d'Ajaccio, caporal-chef du 22e bataillon nord-africain.
Poirier (Georges-Joseph), classe 1931, mle 767 au recrutement d'Angers, soldat du 125e régiment d'infanterie.
Quemener (André-Hervé-Marie), classe 1936, mle 680 au recrutement de Quimper, soldat du 41e régiment d'infanterie.
Seridj Belkacem ben Mohamed, classe 1933, mle 1116 au recrutement d'Alger, tirailleur du 18e régiment de tirailleurs algériens.
Smail Mohamed ben Ali, classe 1941, mle 22172 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Soufi Ferhat ben Mahboul, classe 1942, mle 1906 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Turpaud (André-Louis-Georges), classe 1944, mle 40497 au recrutement de la 1re région, soldat du B. M. 5 D. F. L.
Vignaud (Dydas-Octave), classe 1925, mle 352 au recrutement d'Angoulême, soldat du 97e train auto.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 3 septembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre,

GUERRE 1914-1918

Armand Paul-Victor), classe 1923, mle 2258 au recrutement de la Seine (6e bureau), soldat du 1er régiment étranger.
Arne (Paul-Auguste), classe 1911, mle 1855 au recrutement de la Seine (3e bureau), caporal du 119e régiment d'infanterie.
Arnoult (Gabriel-Baptiste-Marie), classe 1910, mle 3385 au recrutement de Nantes, sergent du 137e régiment d'infanterie.
Blanc (Georges-Edmond), classe 1907, mle 4521 au recrutement de la Seine (3e bureau), soldat du 158e régiment d'infanterie.
Bou (Firmin-Augustin-Joseph), classe 1915, mle 1649 au recrutement de Rodez, soldat du 42e régiment d'infanterie.
Champion (Louis), classe 1902, mle 499 au recrutement de Cholet, cavalier du 5e régiment de cuirassiers.
Collovald (Célestin), classe 1907, mle 521 au recrutement de Toul, chasseur du 23e bataillon de chasseurs à pied.
Dechaud (Henri), classe 1898, mle 1121 au recrutement de Brive, soldat du 72e régiment d'infanterie territoriale.
Doucet (Georges-Alexandre-Louis-Auguste), classe 1915, mle 75 au recrutement de Nantes, soldat du 35e régiment d'infanterie.
Duvallet (Jules-Raymond), classe 1911, mle 88 au recrutement d'Evreux, soldat du 30e régiment d'infanterie.
Gillet (Joseph), classe 1916, mle 1189 au recrutement de Vannes, soldat du 51e régiment d'infanterie.
Grilliot (Auguste), classe 1892, mle 3064 au recrutement de la Seine, 3e bureau, caporal du 240e régiment d'infanterie territoriale.
Hardy (Pierre-Marie-Jean-Louis), classe 1916, mle 47 au recrutement de Rennes, soldat du 24e régiment d'infanterie.
Hettinger (Marcel-Paul), classe 1915, mle 1361 au recrutement de la Seine, 6e bureau, soldat du 2e groupe d'aviation.
Hochet (Raymond-Arsène), classe 1918, mle 1627 au recrutement de la Seine, 2e bureau, soldat du 415e régiment d'infanterie.
Huez (Usmar-Albert), classe 1913, mle 3590 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 8e régiment d'infanterie.
Lambert (Pierre-François), classe 1894, mle 1814 au recrutement de Blois, soldat du 113e régiment d'infanterie.
Laneau (Robert-Victor), classe 1910, mle 3761 au recrutement de la Seine, 2e bureau, caporal du 119e régiment d'infanterie.
Mary (Elysée), classe 1916, mle 536 au recrutement de Fontenay-le-Comte, caporal du 137e régiment d'infanterie.
Mesmann (Basile-Louis-Prudent), classe 1912, mle 590 au recrutement de Dijon, soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale.
Papandréou (Thémistocle), classe 1917, mle 4013 au recrutement de la Seine, 2e bureau, soldat du 1er régiment étranger.
Pitre (Antoine), classe 1906, mle 1767 au recrutement de Saint-Etienne, soldat du 2e groupe d'aviation.
Ranchon (Antoine), classe 1904, mle 975 au recrutement de Montbrison, sapeur du 1er régiment du génie.
Rigal (Georges-Albert), classe 1918, mle 3141 au recrutement de Bordeaux, soldat du 122e régiment d'infanterie.
Thery (Lucien-Joseph), classe 1911, mle 159 au recrutement d'Arras, soldat du 43e régiment d'infanterie.
Thingault (Pierre), classe 1916, mle 645 au recrutement de Poitiers, soldat du 97e régiment d'infanterie.
Thomazo (Jean), classe 1910, mle 978 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat du 144e régiment d'infanterie.
Touffut (Marcel-Louis), classe 1915, mle 451 au recrutement de Melun, soldat du 47e régiment d'infanterie territoriale.
Vandercruyssen (Adrien-Charles), classe 1901, mle 6248 au recrutement de Lille, soldat du 81e régiment d'infanterie.
Vergne (Henri), classe 1912, mle 603 au recrutement de Bordeaux, canonnier du 63e régiment d'artillerie de D. C. A.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918, avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

CAMPAGNES EXTERIEURES 1921-1939

Larba, classe 1918, mle 24282 au recrutement du Soudan, tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

GUERRE 1939-1945

Abderrahman ben Abdelkader, classe 1939, mle B. 22 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben M'Hamed ben Bouchaïb, classe 1943, mle A. 4479 au recrutement de Safi, soldat du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed, classe 1939, mle A. 2318 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Si Ahmed, classe 1939, mle A. 4297 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Archambau (Marcel-Marie-Auguste), classe 1921, mle 2335 au recrutement de la Seine, 4e bureau, adjudant F. F. I. du C. D. L. R. du 6e arrondissement.
Aversenq (Roger-Jean), classe 1930, mle 803 au recrutement de Toulouse, zouave du 12e régiment de zouaves.
Banzet (Marcel-Justin), classe 1929, mle 410 au recrutement de Nancy, soldat du 69e régiment d'infanterie de forteresse.
Benaïssa ben Bousselham, classe 1943, mle A. 3229 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Benoit (Georges-Marcellin-Auguste), classe 1940, mle 429 au recrutement de Mâcon, caporal du 131e régiment d'infanterie.

Blois (Pierre), classe 1928, mle 637 au recrutement de Limoges, soldat de la 562e compagnie autonome de transports.
Bouchta ben Ahmed, classe 1939, mle 3917 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Boulain (Fernand-Joseph-Adolphe), classe 1933, mle 3862 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat du 21e régiment d'infanterie.
Bourdet (Pierre-Jean), classe 1936, mle 1126 au recrutement de Rouen, sergent-chef du 22e régiment d'infanterie.
Breit (Pierre-Nicolas), classe 1932, mle 433 au recrutement de Sarrebourg, sergent du 69e régiment d'infanterie de forteresse.
Claptien (Georges-Louis-Florent), classe 1930, mle 816 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 67e régiment d'infanterie.
Conrad (Georges-Emile), classe 1941, mle 5083 au recrutement de Chaumont, soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale.
Creusevault (Lucien), classe 1931, mle 2338 au recrutement de Mâcon, adjudant F. F. I du bataillon « Serge », secteur d'Autun.
Cuisset (Ferdinand), classe 1945, mle 10631 au recrutement de Valenciennes, soldat F. T. P. F. Nord.
Delval (Augustin), classe 1916, mle 1711 au recrutement de Valenciennes, adjudant F. F. I. mouvement « Voix du Nord », secteur de Denain.
Desfontaine (Pierre-François), classe 1942, mle 1808 au recrutement de Saint-Lô, soldat du régiment de marche du Tchad.
Djaber Mokhtar ben Ahmed, classe 1937, mle 173 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Djabou Lamri ben Larbi, classe 1938, mle 10435 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Djahel Ali ben Mohamed, classe 1943, mle 72 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Driss ben Mohamed, classe 1939, mle A 2113 au recrutement du Maroc, soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains.
El Arbi ben M'Hamed, classe 1939, mle 3037 au recrutement du Maroc, caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains.
El Hassane ben Mhoudi, classe 1939, mle A 6499 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
El Jilali ben Said, classe 1940, mle A 4557 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
El Mahjoub ben El Hachemi, classe 1939, mle A 3767 au recrutement de Safi, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Eloi (René-Jean), clase 1938, mle 2236 au recrutement d'Angers, sergent du 1er régiment de tirailleurs tunisiens.
Fofana Mahamet, clases 1931, mle 88536 au recrutement du Soudan, tirailleur du 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.
François (Gaston-Charles-Marie), classe 1932, mle 450 au recrutement de la Seine (3e bureau), caporal du 1er régiment du génie.
Gaitey (Jean-Raymond), classe 1936, mle 1173 au recrutement de Dijon, chasseur du 17e bataillon de chasseurs à pied.
Garcia (Philippe), clase 1945, mle R 1861 au recrutement du Maroc, cavalier du 3e régiment de spahis marocains.
Guenot (Eugène-Fernand), classe 1926, mle 466 au recrutement de Cosne, soldat du 13e régiment de pionniers.
Haddou ben El Ayachi, classe 1940, mle A 5772 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Hamed ben Mohamed ben Kacem, classe 1943, mle A. 8937 au recrutement du Maroc, tirailleur au 8e régiment de tirailleurs marocains.
Herranz (Laurent), classe 1939, mle 1256 au recrutement de Rodez, sergent du 8e régiment d'infanterie.
Herrewin (Roger-Jean), classe 1932, mle 2391 au recrutement de Saint-Omer, caporal du 73e régiment d'infanterie.
Horel (Etienne-Yves-Marie), classe 1928, mle 401 au recrutement de Rennes, sapeur du 6e régiment du génie.
Jilali ben Said, classe 1939, mle 2261 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Joubert (André), classe 1929, mle 548 au recrutement de Vienne, soldat du 2e régiment de marche du Tchad.
Klimek (Joseph), classe 1940, mle 1582 B. au recrutement du dépôt polonais no 2, soldat de la 2e division d'infanterie polonaise.
Lamara Messnoud ben Mohamed, classe 1936, mle 1229 R. M. au recrutement de Sétif, soldat du 3e régiment de zouaves.
Lassed Larbi ben Chérif, classe 1936, mle 517 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 15e régiment de tirailleurs algériens.
Lavoye (Lucien-Emile), classe 1920, mle 966 au recrutement de Beauvais, sergent de la 2e S. C. O. A.
Lefort (Guy-Maurice), classe 1935, mle 716 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat du 91e régiment d'infanterie.
Lepage (Jean-Jules), classe 1927, mle 1462 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 8e régiment du génie.
Lovillain (Marcel-Léandre-Pierre-Maurice), classe 1941, mle 5727 au recrutement d'Orléans, soldat du 152e régiment d'infanterie.
Machou Tahar ben Mohand, classe 1938, mle 8532 au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Maréchal (Serge), classe 1945, mle 1198 au recrutement de Nancy, soldat F. F. I. du secteur d'Epernay.
Marlard (Georges-Lucien), classe 1926, mle 737 au recrutement de Lille, canonnier du 26e régiment d'artillerie.
Messaoud ben Moha, classe 1940, mle A. 6292 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Metzger (Robert-André), classe 1927, mle 2127 au recrutement de Grenoble, caporal du 79e régiment d'infanterie de forteresse.
Miloud ben Bial, classe 1940, mle A. 2621 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Djilali, classe 1927 E. V., mle H. 3106 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Tahar, classe 1943, mle A. 7929 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Morel (Raymond-Charles), classe 1920, mle L. M. 195 au recrutement de Perpignan, soldat du 152e régiment de pionniers coloniaux.
Morin (Robert-Jean-Bernard), classe 1948, mle 46735 au recrutement de Valenciennes, caporal-chef du régiment de marche du Tchad.
Mulier (Ernest-Martin-Edmond-Joseph), classe 1936, mle 108 au recrutement de Strasbourg, brigadier du 156e R. A. P.
Oillic (André-Pierre), classe 1932, mle 837 au recrutement de Vannes, soldat du 67e régiment d'infanterie.
Rochut (Jean-Gabriel), classe 1945, mle 67 au recrutement de Dijon, soldat du 35e régiment d'infanterie.
Roque (Emile-Jules), classe 1931, mle 921 au recrutement de Montpellier, canonnier du 22e R. A. C.
Rouault (Lucien-Henri), classe 1931, mle 496 au recrutement de Rennes, soldat du 41e régiment d'infanterie.
De Saint-Julien (Henry-Charles-Cœur-Marie-Joseph), classe 1933, mle 1828 au recrutement de Montauban, soldat du 1er régiment de zouaves.
Salah ben Allal, classe 1942, mle A. 2262 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Sazio (Ange), classe 1933, mle 1639 au recrutement de Valence, soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale.
Schlauder (Xavier-Paul-Joseph), classe 1925, mle 763 au recrutement de Nancy, soldat du 173e régiment d'infanterie
Secher (Henri-Louis-Jean), classe 1932, mle 613 au recrutement d'Ancenis, soldat du 110e régiment d'infanterie.
Thouami ben Abdelkader ben Thouami, classe 1943, mle A. 55 au recrutement de Rabat, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Trytek (Tadeutz), classe 1939, mle 11289 au recrutement de Marseille, sergent du 3e régiment étranger d'infanterie.
Vitasse (Raymond-Victor), classe 1931, mle 337 au recrutement du Nord, sergent du 84e régiment d'infanterie de forteresse.
Zumstein (Raymond-Lucien), classe 1931, mle 4538 au recrutement de la Seine, sergent du 16e bataillon de chasseurs à pied.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 3 septembre 1952 portant annulation d'une concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1952, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, est annulée la concession de la médaille militaire faite par décret du 13 décembre 1951 (*Journal officiel* du 19 décembre 1951) en ce qui concerne :

Infanterie métropolitaine.

Courosse (Edmond-Bernard), adjudant-chef ; 13 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Décret du 3 septembre 1952 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans la première section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er septembre 1952 :

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Miquel (Roger-Honoré-Augustin).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'infanterie Agostini (Pierre-Auguste-Marie).
M. le colonel d'infanterie Quenard (Robert-Théophile-Gérard-Léon).
M. le colonel du génie Truc (Henri-Marie-Hervé).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 1re classe Cornu (Raoul-Claude-Adolphe).
M. l'intendant militaire de 1re classe Carrie (René-Jean-Emile).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe (matériel).

M. le colonel Roy (René-Yves-Joseph).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe (D. E. F. A.).

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Aune (Edmond-Lucien).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Bourgund (Gabriel-Louis-Marie).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'infanterie Cluset (Roger-Lucien-Léopold).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 1re classe Souchal (André-Lucien-Antoine).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 3 septembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dufourt (André-Gaston) est mis à la disposition du maréchal de France, commandant en chef des forces terrestres alliées du secteur Centre Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 3 septembre 1952 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Hary (Louis-Joseph-Francis-René) est admis, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 3 septembre 1952 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er septembre 1952,

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de médecin général,

M. le médecin colonel Carillon (Raymond-Jean).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 3 septembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Delange (Raymond-Jean-Marie) est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour recevoir une affectation en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 1er septembre 1952, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Nicol (Francine), demeurant 37, rue de la Gravette, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 8.192 F, provenant d'un trop-perçu au cours de la période comprise entre le 14 novembre 1941 et le 31 juillet 1947.

Par arrêté interministériel du 1er septembre 1952, et sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il a été fait remise gracieuse au sergent-chef Lesellier (Marcel), en activité de service au commandement de l'air au Maroc, à Rabat, de la somme de 22.500 F représentant les frais de transport par voie aérienne de son jeune frère, dont il a la charge.

Nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, active).

Par décision en date du 30 août 1952, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1952, ou figurant sur les listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er septembre 1952:

ACTIVE

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

Eglin (Marcel).
Rey (Jules-Frédéric).
Lutty (Jean).
Roy (René).
Baudry (Gabriel-Louis).
Humbert (Camille-Auguste).
Bousqueynaud (René-Louis-Lucien).
Lecocq (Charles-Célestin-Emmanuel).
Glansilj (Marcel-Charles).
Gaudry (Robert-Jean).
Buge (Elie).
Mazoyer (Jean-André).

Mitrailleur.

Godefert (André-Raymond).
Auneau (René-Michel-Louis).
Mattei (Fritz-Honoré).

Radiotélégraphiste en avion.

Boyer (Yves-Antoine-Louis).
Desplaces (André-Emile).
Martin (Paul-Charles).
Langlois (Jean-Alphonse).
Elard (Hervé-Emmanuel).

Mécanicien volant.

Robert (Pierre-Georges).
Poulain (Jean-Charles-Julien).
Thoumazeau (Maurice-André-Jean).
Michel (René-Albert-Paul).
Hanne (Jean-Marcel).
Lallemang (Charles-Georges).
Landreau (Marc-René).
Collardey (Henri).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Mécanicien-avion

Adeline (Jean-Maurice-Joseph).
De Belay (Robert-Jean-Victor).
Esterez (Marius-Jean).
Paillard (Guy-René).
Costes (Jean-Emile-Jules).
Osenda (Roger-Clément).
Guillard (Jean-Denis).
Pironneau (Paul-Emile).
Dubois (René-Pierre-Louis).
Thevenard (Roger-Paul).
Labit (Marcel-Joseph).
Le Berre (Hervé-Marie-Joseph).
Escoffier (Jules-Gilbert).
Castagné (Pierre).
Roques (Jean-Charles).
Legal (Maurice-Roger).
Desforges (Louis).
Bazinon (Gaston-Victor-Cornil).
Gueho (Gabriel-Mathurin-Marie).
Prudhomme (Guy-Jacques).
Bocquet (Pierre-Léon-Camille).
Brule (René-Louis).
Flamant (Albert-Jean-Joseph-Charles).
Ballasse (Charles).
Delmatto (Marcel-Raphaël).
Raynal (Georges-Daniel).
Caralp (Aimé-Louis-Paul).
Dujancourt (André-Jean).
Des Pommare (Paul-Ernest-Marie-Joseph).
Becker (Janvier-Félix).
André (Roger-Ivan).
Mathian (René-Jean).
Margotin (Georges-Jean-François).

Mécanicien armement.

Canesse (Roger).
Balezo (Maurice-Ernest).
Ducant (Jean-Emile).
Treanton (Hervé-Marie).
Le Boulaire (Mathurin).
Laguerre (Eugène-Dominique).
Vidal (Jean-Marie-Michel).

Télémécanicien.

Gavory (Gustave-Louis).
Gaillard (André-Abel-Ange).
Quetel (Paul-Louis).
Jacquet (Marius).
Peyre (André-Yves).
Piron (Marcel).
Rolland (Lucien-Eugène).
Lafanechère (Georges-Jean).
Toulouse (Elie-Roger).
Menez (Yves-Marie).
Jehan (André-Fernand).
Lange (Maurice-Pierre).
Odabachian (André-Lucien).
Silvestre (André-Louis-Félix).
Berthet (Jean-Théophile-Louis).
Chalard (Pierre).
Olivier (Pierre-Louis).
Monneret (Jean-Henri-Placide).
Caudet (Pierre-Jean).
Dumortier (Georges).
Poulot-Cadet (Henri).
Pratte (Georges-Paul).

Mécanicien équipement (bord et photo).

Massa (René-Sylvain).
Pages (Roger-Louis).
Tregouët (Eugène-Joseph).
Jacquemont (André-Lucien).
Piegelatte (Jean).
Picard (Jean-Victor).
Normant (René-Joseph-Louis).
Fagot (Jean-Paul).

Mécanicien atelier (toutes sous spécialités).

Bodoignet (Albert-Michel).
Audouin (Marcel).
Juillard (Jean-Baptiste).
Faure (Jean-Albert).
Desesquelle (Maurice-Jacques).
Rames (Roger).
Oubrier (Pierre-Baptiste).
Gauthier (Gaston-Baptiste).
Aymard (René-Georges).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Infirmier.

Genre (André-Albert).

Moniteur d'éducation physique.

Mage (Gilbert-Camille).
Manciet (Jean-Paul-André).

Exploitant des transmissions.

Gendre (Robert-Georges).
Theuvenet (Roger).

Musicien.

Barras (René).

Chiffreur.

Dabadie (Roger-Eugène-Pierre).

Secrétaire d'état-major.

Geyer (Joseph).
André (Maurice-Joseph).
Combe (Roger-Paul).
Courtin (Léon-Gabriel-Laurent).
De Veyrines (Jean-Henri-Georges).
Mahé (Raymond-Théophile).
Giordani (Pierre-Louis).
Puech (Georges-Edmond).
Bouyat (Marcel).
Beugnette (Paul-Albert).
Poirier (Roger-Jean-Marc).
Muck (René-Jean-Joseph).
Rovira (Anastase).
Hervé (Roland-Ernest).

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

Tinot (Raymond-Robert-Georges).
Gillot (Marius-Joseph-Pierre).
Deloraine (Abel-Edouard-Jean).

Contrôleur de piste.

Perrier (Jean-Emile).
Bonnard (Gustave-Léon).
Sculfort (Jean-Paul).
Lefèvre (Robert-Georges-Arsène).
Demeautis (Maurice-Jules).

Météorologiste.

Abou (Julien-Jacob).

Fusilier de l'air.

Salvat (Henri-Jean).
Bettendorf (Lucien-Joseph).
Lasnier (André-Georges).
Bertrand (Jacques-Albert).
Lenay (Gilbert-Marcel).
Varloteaux (Pierre-Hubert).
Lieu (Adrien-Paul).
Boutteville (Lucien-Yvon-Marie).
Laffay (Marius-Jean-Marie-Laurent).

Gérant de mess.

Michel (Fernand-Camille).
Treussard (René-Auguste).

II. — Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Sicre (Maurice).
4e tour (ancienneté). Blanchard (Joannès), né le 5 mars 1917.
1er tour (choix). Linière (Jean-Marc).
2e tour (choix). Turpin (André-Louis-Charles).
3e tour (choix). Chappel (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Villette (Marcel), né le 14 décembre 1920.
1er tour (choix). Dufex (Robert-Jean).
2e tour (choix). Boillin (Jean-Charles-Marie).
3e tour (choix). Casanave-Laulive (Michel).
4e tour (ancienneté). Combes (Paul), né le 26 septembre 1923.
1er tour (choix). Roubaud (Louis-Eugène-Pierre).
2e tour (choix). Ephrikine (Jean).
3e tour (choix). Salmon (Charles-Arnaud).
4e tour (ancienneté). Boudinet (Pierre), né le 2 juillet 1919 (1).

Mitrailleur.

2e tour (choix). Claris (Yvon-André).
3e tour (choix). Desclais (Roger-Marie).
4e tour (ancienneté). Vernaton (Louis), né le 4 juin 1920.

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Moune (Joseph-René).
2e tour (choix). Beodelièvre (Pierre-Emile-Maurice).
3e tour (choix). Lagarrigue (Irénée-Pierre).
4e tour (ancienneté). Darhir (Christophe), né le 15 août 1922.

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Duvignacq (Robert-Joseph).
4e tour (ancienneté). Delettre (Pierre), né le 11 juillet 1921.
1er tour (choix). Chanson (Roger).
2e tour (choix). Bousquet (Jean-Henri).
3e tour (choix). Bernardeau (Jean-René).
4e tour (ancienneté). Michelet (René), né le 15 décembre 1920.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Mécanicien avion.

3e tour (choix). Boulssière (Robert-François).
4e tour (ancienneté). Cartelier (Georges), né le 24 février 1926.
1er tour (choix). David (Henri-Paul-Joseph).
2e tour (choix). Pineau (Maurice-Claude).
3e tour (choix). Bonnichon (Georges-Louis).
4e tour (ancienneté). Robert (Jean-Baptiste), né le 26 juin 1921.
1er tour (choix). Mauries (Robert-Hélier-Ferdinand).
2e tour (choix). Fremery (Edouard-Edmond-Jules).
3e tour (choix). Selvez (Charles-Henri).
4e tour (ancienneté). Dupas (Louis), né le 29 mars 1920.
1er tour (choix). Jouanel (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Perraudin (Jean).
3e tour (choix). Andrieux (André).
4e tour (ancienneté). Bassas (Henri), né le 7 février 1921.
1er tour (choix). Litire (Robert-Stéphan).
2e tour (choix). Vignot (Alexis).
3e tour (choix). Beuvignon (Hubert-Julien).
4e tour (ancienneté). Mercurio (Gilbert), né le 15 février 1921.
1er tour (choix). Donnadieu (Raymond-Charles).
2e tour (choix). Thimbault (Gilles-Jean).
3e tour (choix). Pressac (André-Ernest-Louis).
4e tour (ancienneté). Gachon (Fernand), né le 19 mars 1920.
1er tour (choix). Robert (Gaston-Marcelin).
2e tour (choix). Genoud (Georges-Alexis-Louis).
3e tour (choix). Gaillardo (Norbert).
4e tour (ancienneté). Gillet (Raymond), né le 9 octobre 1917.
1er tour (choix). Fayolle (René-Pierre).
2e tour (choix). Schmitt (Raymond-Emile).

Mécanicien armement.

3e tour (choix). Gendre (Jean-Paul-Joseph).
4e tour (ancienneté). Perez (Fernand), né le 30 avril 1923.
1er tour (choix). Plantat (Jean).
2e tour (choix). Gary (Jean-Jacques-Henri).
3e tour (choix). Moine (Jean).
4e tour (ancienneté). Prouteau (Joseph), né le 8 août 1921.
1er tour (choix). Roussilhe (Urbain-Célestin).
2e tour (choix). Capallera (Bernard).
3e tour (choix). Didierlaurent (Jules-Joseph).
4e tour (ancienneté). Drillon (Robert), né le 31 octobre 1921.

Télémécanicien.

1er tour (choix). Moussus (François-Xavier).
2e tour (choix). Le Bail (Raymond-Paul-Marie).
3e tour (choix). Sempéré (François).
4e tour (ancienneté). Beldon (Robert), né le 5 juin 1918.
1er tour (choix). Duchaine (Pierre-Auguste).
2e tour (choix). Para (Daniel-Gérard-Paul).
3e tour (choix). Le Grand (Joseph-Guillaume).
4e tour (ancienneté). Rech (Marcel), né le 13 avril 1919.
1er tour (choix). Majendie (Robert-Georges-Paul).
2e tour (choix). Guinault (Raymond-Jules-Fernand).
3e tour (choix). Belmonte (Joseph).
4e tour (ancienneté). Humez (Claude), né le 1er juin 1919.
1er tour (choix). Duthuille (Bernard).
2e tour (choix). Menuet (Louis-Gabriel).

Mécanicien équipement (bord et photo).

3e tour (choix). Chastaing (Albert).
4e tour (ancienneté). Pers (Georges), né le 11 juillet 1923.
1er tour (choix). Bugea (Ernest-François).
2e tour (choix). Carassou (Victor-Henri).
3e tour (choix). Laporte (Jean).
4e tour (ancienneté). Frechin (Hubert), né le 7 juillet 1920.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

2e tour (choix). Meyjonade (René).
3e tour (choix). Cornille (Louis).
4e tour (ancienneté). Dideon (Emile), né le 19 juillet 1919.
1er tour (choix). Muckensturm (Joseph).
2e tour (choix). Miller (Robert-Julien).
3e tour (choix). Devise (Robert-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Couturier (René), né le 3 août 1913.
1er tour (choix). Fonles (Pierre-André-Gabriel).
2e tour (choix). Barbier (Marius-Jean).
3e tour (choix). Real (René).
4e tour (ancienneté). Evesque (Raymond), né le 3 octobre 1921.
1er tour (choix). Genlat (Yves-Armand-Antoine).
2e tour (choix). Bazoge (Jean).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Infirmier.

2e tour (choix). Marty (Henri-Paul).

Moniteur d'éducation physique.

1er tour (choix). Herice (Daniel-Georges).

Exploitant des transmissions.

3e tour (choix). Delafoy (Georges-Henri).
4e tour (ancienneté). Auriault (Pierre), né le 25 novembre 1913.
1er tour (choix). Arthuis (François-Simon).
2e tour (choix). Coquelet (René-Roland).
3e tour (choix). Chardin (Roger-Victor).
4e tour (ancienneté). Ordovini (Christian), né le 18 juin 1914.
1er tour (choix). Maumont (Henri).
2e tour (choix). Orazi (Raymond-Eugène).
3e tour (choix). Rosse (Jean).
4e tour (ancienneté). Rubinocci (Léon), né le 10 juillet 1915 (1).
1er tour (choix). Bordes (Jean-Baptiste).

Chiffreur.

2e tour (choix). Reynaud (Raymond-Marc).
3e tour (choix). Carlo (Leslie-Normand).
4e tour (ancienneté). Roux (René-Paul), né le 20 février 1924.

Secrétaire d'état-major ou dactylographe.

3e tour (choix). Morice (Marcel-Roger-Marie).
4e tour (ancienneté). Thomas (Roger), né le 10 février 1918.
1er tour (choix). Chenu (Henri).
2e tour (choix). Ferracci (Louis-Noël).
3e tour (choix). Colit (Robert-Paul).
4e tour (ancienneté). Ferraton (Henri), né le 4 février 1917.
1er tour (choix). Bonmarin (Aimé-Lucien).
2e tour (choix). Couder (Louis-Marcel).
3e tour (choix). Le Penru (Louis-Joseph).
4e tour (ancienneté). Michel (Jean), né le 16 février 1914 (1).
1er tour (choix). Guenin (Gérard).
2e tour (choix). Basset (Fernand-Julien).
3e tour (choix). Goya (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Belin (Henri), né le 28 octobre 1922.
1er tour (choix). Marion (Marcel-Anselme).
2e tour (choix). Roulmann (Marcel).
3e tour (choix). Michaux (Georges-Jacques).
4e tour (ancienneté). Rivière (Jean), né le 27 juillet 1918.
1er tour (choix). Ravier (Roger-Lucien).
2e tour (choix). Mathieu (Serge-Georges).
3e tour (choix). Henry (Jean-Del-Jules).
4e tour (ancienneté). Lacroix (Jean), né le 7 octobre 1922 (1).
1er tour (choix). Bourgeois (Georges-Louis).
2e tour (choix). Hidoux (Robert-André).
3e tour (choix). Meslin (Désiré-Arsène-René-Louis).
4e tour (ancienneté). Falco (Michel), né le 10 septembre 1921.
1er tour (choix). Loentgen (Emile).
2e tour (choix). Thévenin (Henry-Joseph).
3e tour (choix). Bibi (Eugène-Henri-Albert).
4e tour (ancienneté). Dubois (René), né le 22 octobre 1921.
1er tour (choix). Buguet (Jean-Henri).
2e tour (choix). Badiali (Torindo).
3e tour (choix). Bondewel (Paul-Henri-Gaston).
4e tour (ancienneté). Cottenot (Guy), né le 12 septembre 1919.
1er tour (choix). Percivale (Raymond-Jean).
2e tour (choix). Mercier (Jean-François-Alexandre).
3e tour (choix). Levêque (Serge).
4e tour (ancienneté). Paly (Marceau), né le 17 mai 1924.
1er tour (choix). Bard (Désiré-Joseph).

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

1er tour (choix) Exbrayat (Louis-Victor).

Contrôleur de piste.

2e tour (choix). Challine (Lucien-Armand).
3e tour (choix). Martinier (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Maillard (Guy), né le 23 août 1923.

Météorologiste.

3e tour (choix). Lacombe (Fernand-Claude).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Fusilier de l'air

2e tour (choix). Trouillez (Camille-Joseph).
3e tour (choix). Dutech (Hubert-Félix-Henri).
4e tour (ancienneté). Robert (Raymond), né le 21 janvier 1924.
1er tour (choix). Beauvais (Julien-André-Roger).
2e tour (choix). Coum (Louis-Yves).
3e tour (choix). Prigent (Francis-Marie).
4e tour (ancienneté). Galbois (Pierre), né le 5 mai 1923.
1er tour (choix). Dumont (Pierre).
2e tour (choix). Guérineau (Albert-Désiré-Eugène).
3e tour (choix). Millat (Emile-Louis-Claude).
4e tour (ancienneté). Salaun (François), né le 21 décembre 1918.
1er tour (choix). Beuvain (Maurice-Charles).
2e tour (choix). Solano (Jean).

Sécurité incendie.

2e tour (choix). Gilgenkrantz (Gilbert-Marcel-Louis).
3e tour (choix). Bourgault (Félix-Marie-Léon).
4e tour (ancienneté). Gaudin (Maxime), né le 18 novembre 1911.

Maître d'hôtel.

3e tour (choix). Bavard (Pierre-René-Charles).
4e tour (ancienneté). Demailly (Victor), né le 13 juin 1917.
1er tour (choix). Cathus (Jean).

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Comptable.

3e tour (choix). Yung (Jean).
4e tour (ancienneté). Dimond (Georges), né le 23 mars 1919.
1er tour (choix). Fau (Jean).
2e tour (choix). Maupoint (Roger).
3e tour (choix). Goffic (Robert).
4e tour (ancienneté). Guery (Gilles), né le 20 juin 1923.
1er tour (choix). Fall (Souleymane).
2e tour (choix). Prautois (Lucien-Jules-Modeste).
3e tour (choix). Givonnet (René-Joseph-Marius).
4e tour (ancienneté). Vial (Alfred), né le 6 juin 1923.

Le sergent-chef:

Expert textiles et cuirs.

1er tour (choix). Fiocre (Fernand).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Comptable.

2e tour (choix). Le Bolloch (Albert-Louis-Marie).
3e tour (choix). Gabinaud (Paul).
4e tour (ancienneté). Tawani (Jean-Baptiste), né le 25 octobre 1923.
1er tour (choix). Bardon (Henri).
2e tour (choix). Seignon (Fernand-Antoine-Auguste).
3e tour (choix). Pacaud (Michel-Victor).
4e tour (ancienneté). Viller (Robert), né le 3 septembre 1921.
1er tour (choix). Couillard (Raymond-Jean).
2e tour (choix). Durot (Clotaire-Victor).
3e tour (choix). Crohare (Pierre-Justin).
4e tour (ancienneté). Lanteri (Joseph), né le 26 septembre 1919.
1er tour (choix). Prevot (Marceau-Clovis).
2e tour (choix). Chojnicki (Jean).
3e tour (choix). Sugier (Gabriel-André).
4e tour (ancienneté). Perin (Silvio), né le 20 septembre 1921.
1er tour (choix). Tessier (Guy).
2e tour (choix). Beauchet (Gilbert-Nazaire-Maurice).
3e tour (choix). Coquet (Georges-Victor-Pierre).
4e tour (ancienneté). Millet (Guy), né le 7 avril 1923.
1er tour (choix). Escaland (Bernard-Francis-Louis).
2e tour (choix). Epagneau (Jean-James-Henri).
3e tour (choix). Renars (Roland-Félix).
4e tour (ancienneté). Bollinger (Michel), née le 21 juin 1922.
1er tour (choix). Mercier (Roger).
2e tour (choix). Guenegant (André-Roger).
3e tour (choix). Thullier (Jean-Roland).
4e tour (ancienneté). Guerre (André), né le 20 août 1920.
1er tour (choix). Simonin (André-Anselme-Alphonse).
2e tour (choix). Leuger (André-Jean).
3e tour (choix). Pichon (Robert-Gaston).
4e tour (ancienneté). Terreyre (Jean), né le 25 septembre 1921.
1er tour (choix). Martichou (Raymond).
2e tour (choix). Rousselot (Roger).
3e tour (choix). Paquelier (Marcel).
4e tour (ancienneté). Di Salvo (Emmanuel), né le 30 janvier 1916.
1er tour (choix). Borel (Julien-Félix).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Gilly (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Giroud-Piffoz (Raymond-Henri).
2e tour (choix). Courtade (Pierre-Marcel).
3e tour (choix). Clément (André-Louis-Emile).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Hurtrel (Jean-Maurice-Roger).
2e tour (choix). Sallan (José-Pierre-François).
3e tour (choix). Diaz-Pereira (Raoul-Jules).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Mitrailleur.

2e tour (choix). Massot (Georges-Fernand).
3e tour (choix). Hardain (Henri-François).
4e tour (ancienneté). Grenouillet (Georges), né le 21 juillet 1923.
1er tour (choix). Goguet (Aimé-Paul-Louis).

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Hellequin (Eugène-Emmanuel).
2e tour (choix). Ginizen (Roland-Marcel).
3e tour (choix). Ressicaud (Louis-François).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Lastennet (René-Théophile).
2e tour (choix). Bataillard (Roger-Edouard).
3e tour (choix). Pezet (Yves-Charles-Emile).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Skoberné (Joseph).
2e tour (choix). Cavailles (Jean).
3e tour (choix). Halter (Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Pierson (Jean-André).

Mécanicien volant

2e tour (choix). Joly (Michel-Jules).
3e tour (choix). Vissof (Guy-Pierre).
4e tour (ancienneté). Lenoir (Robert), né le 12 décembre 1925.
1er tour (choix). Giorgi (François).
2e tour (choix). Pepin (André-Louis).
3e tour (choix). Mistral (René-Jean-Eugène).
4e tour (ancienneté). Chateau (Edouard), né le 2 juillet 1924.
1er tour (choix). Cherbonnier (Jean).
2e tour (choix). Alexandre (Jean-André).

B. — Corps du personnel non navigant spécialisé

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Thierry (Eugène-Louis-Henry).
2e tour (choix). Fertil (Jean-Hervé-Corentin).
3e tour (choix). Barras (Cyrille-Jean).
4e tour (ancienneté). Coulon (Armand), né le 23 avril 1925.
1er tour (choix). Cultot (Robert-Marie).
2e tour (choix). Collet (Hubert-Louis).
3e tour (choix). Luther (Félix-Jean).
4e tour (ancienneté). Dubarle (Roger), né le 8 septembre 1927.
1er tour (choix). Ledoux (Jean-Georges).
2e tour (choix). Roux (Alcide-André).
3e tour (choix). Etienne (Roland-Henri-Robert).
4e tour (ancienneté). Dekeyser (Louis), né le 30 août 1925.
1er tour (choix). Morin (Georges-Antonin).
2e tour (choix). Lajujouse (Jean-Gérard-Louis).
3e tour (choix). Provot (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Coste (Louis), né le 2 août 1924.
1er tour (choix). Fontana (Jean-Marc).
2e tour (choix). Simonin (Maurice).
3e tour (choix). Journet (Georges).
4e tour (ancienneté). Bernard (Lucien), né le 21 mars 1925.
1er tour (choix). Gasparini (Adelino-Emmo).
2e tour (choix). Harmand (Robert).
3e tour (choix). Denis (Roger-Joseph).
4e tour (ancienneté). Elleouet (René), né le 22 novembre 1926.
1er tour (choix). Poujol (Raymond-André).
2e tour (choix). Pichon (Jean).
3e tour (choix). Sanson (Placide-Fortuné).
4e tour (ancienneté). Moënner (René), né le 5 février 1926.
1er tour (choix). Chevry (James-Pierre).
2e tour (choix). Ausseil (Joseph-Gaston).
3e tour (choix). Kerboul (Vincent).
4e tour (ancienneté). Derosier (Roger), né le 18 avril 1925.
1er tour (choix). Vincent (André-Paul).

2e tour (choix). Ruinet (Michel).
3e tour (choix). Fauveau (Gérard).
4e tour (ancienneté). Taule (Pierre), né le 30 juin 1925.
1er tour (choix). Devant (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Lheureux (Michel-Pierre).
3e tour (choix). Hallant (Roland).
4e tour (ancienneté). Belve (Noël), né le 24 décembre 1921.
1er tour (choix). Esmilier (André).
2e tour (choix). Damas (Louis-Joseph).
3e tour (choix). Truqui (André-Edmond-Emile).
4e tour (ancienneté). Boche (André), né le 5 octobre 1924.
1er tour (choix). Rouillon (Germain-Victor-Louis).
2e tour (choix). Tajon (Jean).
3e tour (choix). Pastout (Roland-Antoine-Pierre).
4e tour (ancienneté). Juillard (Georges), né le 24 juin 1926.
1er tour (choix). Guérin (Clément).
2e tour (choix). Brenot (Pierre).
3e tour (choix). Gillaux (Francis).
4e tour (ancienneté). Grangeon (Ulysse), né le 8 janvier 1927.
1er tour (choix). Saucet (Constant-Eugène-Emile).

Mécanicien armement.

2e tour (choix). Escanuela (Jean-Antoine).
3e tour (choix). Janot (Vincent-Albert-Ferdinand).
4e tour (ancienneté). Caccia (Raphaël), né le 19 novembre 1926.
1er tour (choix). Trauet (Gaston-Louis).
2e tour (choix). Esposito (Joseph-Henri).
3e tour (choix). Lardet (Yves-Raymond).
4e tour (ancienneté). Lemoine (Robert), né le 30 janvier 1927.
1er tour (choix). Bouvet (Pierre).

Télé mécanicien.

3e tour (choix). Bayouzet (Georges).
4e tour (ancienneté). Le Guen (Jean-Marie), né le 12 septembre 1925.
1er tour (choix). Vinot (André).
2e tour (choix). Jegoude (Lucien).
3e tour (choix). Engelbert (Maurice).
4e tour (ancienneté). Mercier (Paul), né le 11 avril 1924.
1er tour (choix). Quentel (André-Jean).
2e tour (choix). Beaunez (Waltaire).
3e tour (choix). Reynes (Georges-Joseph).
4e tour (ancienneté). Durandeau (Yves), né le 22 février 1925.
1er tour (choix). Duchesne (André-Louis).
2e tour (choix). Leyendecker (Roger).
3e tour (choix). Dubois (René).
4e tour (ancienneté). Nicolas (Roger), né le 3 novembre 1925.
1er tour (choix). Dubois (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Rousset (Jean-Louis).
3e tour (choix). Maupu (Jean-Marie-Fernand).
4e tour (ancienneté). Cezard (André), né le 17 avril 1924.
1er tour (choix). Boyer (Camille-Jean-Marius).
2e tour (choix). Baute (Jean-Louis).
3e tour (choix). Bedout (André-Robert).
4e tour (ancienneté). Maubert (Jean), né le 16 janvier 1920.
1er tour (choix). Velly (Jean-Guillaume).
2e tour (choix). Basquin (Gérard).
3e tour (choix). Ganivet (Henri-François-Louis).
4e tour (ancienneté). Sosson (Christian), né le 9 mars 1926.
1er tour (choix). Bonnet (Guy-Paul).
2e tour (choix). Duchene (Roger-Paul-Albert).
3e tour (choix). Guyomard (Jean-Charles-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gastineau (Jean), né le 6 mars 1927.
1er tour (choix). Colas (Roger-Pierre).
2e tour (choix). Spirito (Jean-Germain).
3e tour (choix). Bergerot (Pierre-Victor).
4e tour (ancienneté). Caradec (Etienne), né le 16 août 1925.
1er tour (choix). Andric (Siméon-André).
2e tour (choix). Foucard (Fernand).
3e tour (choix). Ganel (Jacques-Georges).
4e tour (ancienneté). Bessard (Marcel), né le 16 octobre 1926.
1er tour (choix). Auroux (Robert-André).
2e tour (choix). Coache (Carolus).
3e tour (choix). Le Bescond (Robert).
4e tour (ancienneté). Duboulay (Roland), né le 2 janvier 1923.
1er tour (choix). Hemon (Yves-Pierre-Marie).
2e tour (choix). Ramboz (Julien-Léon).
3e tour (choix). Persin (André-Claude).
4e tour (ancienneté). Raspaut (Aimé), né le 23 août 1927.
1er tour (choix). Verdot (Georges-Michel).
2e tour (choix). Dujour (André-Michel-Joseph).
3e tour (choix). Gé (Joseph-Roger).
4e tour (ancienneté). Sirdey (Gaston), né le 2 mai 1923.
1er tour (choix). Guichard (Emile).
2e tour (choix). Fourdan (Francis).
3e tour (choix). Le Scaon (Marcel-Louis-Marie).
4e tour (ancienneté). Large (Pierre), né le 1er juillet 1923.
1er tour (choix). Falquet (Joseph-Auguste).

Mécanicien électricien.

2e tour (choix). Gevaudan (Roger).
3e tour (choix). Pellerin (André).
4e tour (ancienneté). Jean (André), né le 3 mai 1927.
1er tour (choix). Merceron (André-Ernest).

Mécanicien équipement (bord et photo).

1er tour (choix). Plassart (François).
2e tour (choix). Liron (Georges-François-Albert).
3e tour (choix). Fabert (Gabin-Gabriel-Hippolyte).
4e tour (ancienneté). Tremel (Raymond), né le 6 juillet 1925.
1er tour (choix). Mestres (Raymond-Gaston-André).
2e tour (choix). Couput (Raoul-Marcel).
3e tour (choix). Henry (Francis).
4e tour (ancienneté). Hubert (Pierre), né le 27 novembre 1924.
1er tour (choix). Larguier (André-Armand-Pierre).
2e tour (choix). Benoit (Yves).
3e tour (choix). Revel (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Lamballais (Pierre), né le 2 août 1924.
1er tour (choix). Nicolas (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Sourdon (Pierre-Henri-Fernand).
3e tour (choix). Pean (Bernard-Pierre).
4e tour (ancienneté). Champelay (Roger), né le 25 octobre 1926.
1er tour (choix). Bourne (Henri-René-Léon).
2e tour (choix). Kaczmarek (Jean).

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

2e tour (choix). Fouassin (René).
3e tour (choix). Alloy (Michel-Georges).
4e tour (ancienneté). Bougeard (Roger), né le 26 avril 1927.
1er tour (choix). Allard (Georges-Franck).
2e tour (choix). Violin (Denis-Louis).
3e tour (choix). Alleguede (Germain).
4e tour (ancienneté). Besnon (Jacques), né le 22 décembre 1918.
1er tour (choix). Pelle (Julien-Albert).
2e tour (choix). Guilbaud (Raymond-Baptiste).
3e tour (choix). Saliou (Guy).
4e tour (ancienneté). Boulanger (André), né le 10 juillet 1927.
1er tour (choix). Geslot (Henri).
2e tour (choix). Coat (Auguste).
3e tour (choix). Godin (Pierre-Auguste-Gustave).
4e tour (ancienneté). Barbier (Robert), né le 19 novembre 1923.
1er tour (choix). Avril (René-Camille-Adolphe).
2e tour (choix). Andrieux (Georges).
3e tour (choix). Metge (Pierre-David).
4e tour (ancienneté). Fontaine (Maurice), né le 20 janvier 1925.
1er tour (choix). Massat (Robert-Marcel).
2e tour (choix). Lesté (André-Jean).
3e tour (choix). Dollet (Roland-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Chapon (René), né le 5 novembre 1925.
1er tour (choix). Perrot (Aimé-Paul-Urbain).
2e tour (choix). Le'ranc (Georges-François).
3e tour (choix). Buf (Roger-Henri-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Grandgeorge (Jean), né le 22 décembre 1926.
1er tour (choix). Rebeyrat (Jean-Marie).

C — Corps du personnel non navigant du service général

Infirmier.

1er tour (choix). Bourdeau (Jack).
2e tour (choix). Carpentier (Louis-Robert-Emilien).
3e tour (choix). Recarte (Michel).
4e tour (ancienneté). Pichonneau (Jean), né le 10 octobre 1923.

Moniteur d'éducation physique.

2e tour (choix). Faucher (Claude-James).
3e tour (choix). Decamp (Jack-Pierre).
4e tour (ancienneté). Bertholiet (Fleury), né le 30 avril 1921.
1er tour (choix). Usubelli (Louis).

Exploitant des transmissions.

3e tour (choix). Geffray (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Richard (Gaston), né le 21 mai 1926.
1er tour (choix). Milluy (Jean-Gaston-Germain).
2e tour (choix). Cruciani (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Begou (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté). Galland (Georges), né le 13 septembre 1921.
1er tour (choix). Le Saulnier (André-Auguste).
2e tour (choix). Gervais-d'Aldin (Roger-Gabriel).
3e tour (choix). Bousquet (Yves-Raoul-Louis).
4e tour (ancienneté). Olivetti (Yvan), né le 4 novembre 1923.

1er tour (choix). Jaguenaud (André).
2e tour (choix). Deyris (Paul-Marcel-Raoul).
3e tour (choix). Barnerias (Marius-Jean).
4e tour (ancienneté). Legagneur (Gilbert), né le 21 septembre 1925.
1er tour (choix). Matysiak (Stéphan).
2e tour (choix). Maitre (André-Gaston).
3e tour (choix). Barbier (Albert-Paul).
4e tour (ancienneté). Lapeyre (Jean), né le 27 juin 1925.
1er tour (choix). Simon (James-Fernand).

Musicien.

Tremine (André-Maurice).
Rys (Gilbert-Eugène).

Chiffreur.

1er tour (choix). Orivel (Lucien-Adrien).

Secrétaire dactylographe.

3e tour (choix). Serot (Raymond-Jean).
4e tour (ancienneté). Barraud (Raymond), né le 1er septembre 1926.
1er tour (choix). Fenouillet (Gilbert).
2e tour (choix). Sersiron (Jean Jacques).
3e tour (choix). Cezar (Edouard).
4e tour (ancienneté). Botuha (René), né le 10 octobre 1923.
1er tour (choix). Planeil (Simon-Joseph-Pierre).
2e tour (choix). Pagani (Antoine).
3e tour (choix). Cacault (Jean).
4e tour (ancienneté). De Ribier (René), né le 26 juillet 1922.
1er tour (choix). Betty (Yves-Hubert).
2e tour (choix). Moraldo (Joseph-Lucien-Jean).
3e tour (choix). Couturejuzon (Gaston).
4e tour (ancienneté). Priac (Yves), né le 1er août 1925.
1er tour (choix). Tessier (Emmanuel-Alexandre-Emile-Pascal).
2e tour (choix). Roux (Henri-Jean).
3e tour (choix). Rieu (Max-Louis).
4e tour (ancienneté). Dudicourt (Marcel), né le 1er juin 1925.
1er tour (choix). Fisson (Lucien).
2e tour (choix). Cantaluppi (Bruno-Clodomir-Fortuné).
3e tour (choix). Rotstein (Maurice).
4e tour (ancienneté). Papadacci (Barthélémy), né le 21 juin 1925.
1er tour (choix). Hemmer (André-Gabriel).
2e tour (choix). Poulin (Lucien-Kléber-Eugène).
3e tour (choix). Gauthier (Marcellin-Lucien-Pierre).
4e tour (ancienneté). Croisé (William), né le 5 novembre 1924 (1).
1er tour (choix). Joly (Pierre-Gabriel-Constant).
2e tour (choix). Ferrant (Maurice-Denis).
3e tour (choix). Deshayes (Raymond-Maurice-Louis).
4e tour (ancienneté). Cauchois (Léon), né le 11 septembre 1921.
1er tour (choix). Boderlique (Roger-Eugène).
2e tour (choix). Le Bars (Paul).
3e tour (choix). Darbo (Alban-Pierre).
4e tour (ancienneté). Sporeno (Joseph), né le 19 novembre 1924.
1er tour (choix). Vives (Aimé-Joseph-Gabriel).
2e tour (choix). Trijasson (Jacques-Marie).
3e tour (choix). Dhollande (André-Maurice-Célestin).
4e tour (ancienneté). Eyraud (Marcel), né le 23 janvier 1922.

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

3e tour (choix). Charlier (Bernard).
4e tour (ancienneté). Veyret-Logerias (Guy), né le 23 juin 1924 (1).
1er tour (choix). Jamet (Henri-Georges-Jean-Lucien).

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Bodeman (Camille-Raymond).
2e tour (choix). Broquet (Marcel).

Météorologiste.

3e tour (choix). Gilly (Aimé).
4e tour (ancienneté). Gardel (Michel), né le 25 septembre 1926.
1er tour (choix). Crozet (Robert-Marc).

Fusilier de l'air.

3e tour (choix). Serrat (Simon-Amédée).
4e tour (ancienneté). Lebee (Georges), né le 2 avril 1923.
1er tour (choix). Lallemant (André).
2e tour (choix). Piteau (André-Joseph).
3e tour (choix). Lecoche (Robert-Emile).
4e tour (ancienneté). Provost (Joseph), né le 31 mars 1921.
1er tour (choix). Asplanato (Jean-Ferdinand).
2e tour (choix). Latorré (François).
3e tour (choix). Pestiaux (Georges-Auguste).
4e tour (ancienneté). Petit-Gas (Michel), né le 12 juin 1920.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Rybka (Martin).
2e tour (choix). Rivet (Pierre-Raymond).
3e tour (choix). Saint-Gervais (Paul).
4e tour (ancienneté). Domeron (Lucien), né le 19 décembre 1916.
1er tour (choix). Brimont (Alfred).
2e tour (choix). Richard (Robert).
3e tour (choix). Borrelli (Cyr Francis).
4e tour (ancienneté). Bois (Benjamin), né le 1er avril 1923.
1er tour (choix). Balvay (Jean-Marie).
2e tour (choix). Schnitzler (Raymond).

Sécurité incendie.

2e tour (choix). Cabello (Joseph).
3e tour (choix). Audoit (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Verheest (Robert), né le 2 septembre 1923.

Comptable.

1er tour (choix). Lucas (Philippe-Eugène).
2e tour (choix). Lefebvre (Daniel-Hippolyte-Auguste).
3e tour (choix). Cauet (Colbert-Fernand).
4e tour (ancienneté). Gilson (René), né le 27 septembre 1927.
1er tour (choix). Braga (Roland-François).
2e tour (choix). Gouélo (Yves-François).
3e tour (choix). Seguin (André-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Amiotte (Maxime), né le 20 décembre 1923.
1er tour (choix). Fert (Jean-Paul-Louis).
2e tour (choix). Baudet (Robert-Auguste-Pierre).
3e tour (choix). Le Moal (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Vincent (René), né le 4 janvier 1928.
1er tour (choix). Demarecaux (Charles-Fernand).
2e tour (choix). Séris (Marins-Maurice).
3e tour (choix). Mercier (André).
4e tour (ancienneté). Pichot (Pierre), né le 18 avril 1925.

Expert textiles et cuirs.

3e tour (choix). Przedborz (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bouge (Clovis), né le 13 septembre 1926.

Cuisinier.

2e tour (choix). Varet (Gaston-Albert).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 17 juillet 1952, sont autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique qui s'ouvrira à Paris le 1er décembre 1952:

M. le commandant du corps des officiers de l'air Calaix (L.-J.-M.).

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe de l'air Daume (G.-C.-C.).

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie d'Anglejan (P.-M.-F.-M.-M.).

M. le capitaine du corps des officiers de l'air Barthes (L.).

M. le commissaire de 1re classe de la marine Caminati (R.-R.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 août 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget de la caserne Charpentier, à Soissons.

Par décret en date du 22 août 1952, est affecté au secrétariat d'Etat au budget (service des domaines), en vue de l'installation d'une cité administrative, l'ensemble des bâtiments et cours composant la caserne Charpentier, à Soissons, d'une superficie totale de 32 ares 92 centiares 68.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 3 septembre 1952:

M. Vigue (Jean-Marcel-Michel), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), est nommé directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre, à Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Grossein, appelé à un autre poste.

M. Fournier (Alfred-Marius-Elie), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions directes et du cadastre dans le département de la Seine-Inférieure, est nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre, à Alençon (Orne), en remplacement de M. George, appelé à un autre poste.

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 3 septembre 1952, M. Ganaye (Maurice) a été nommé sous-prote stagiaire à l'Imprimerie nationale (application de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification à l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation des certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres, modifié;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 février 1949 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Série D. — Langues vivantes.

. . . . . .

Groupe VII *bis*. — Littérature celtique Rennes.

. . . . . .

Groupe XIV *bis*. — Philologie celtique Rennes.

. . . . . .

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
MARCEL BOUISSET.

Conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 relatif aux instituts d'études politiques;

Vu le décret n° 46-1919 du 30 août 1946 relatif aux instituts d'études politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés du 25 octobre 1946, du 18 septembre 1947, du 22 septembre 1948, du 28 juillet 1949, du 3 août 1950 et du 3 août 1951 fixant les conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris sont prorogées pour l'année scolaire 1952-1953.

Art. 2. — Seront dispensés de l'examen d'entrée à l'institut d'études politiques de l'université de Paris, les étudiants titulaires des certificats d'études littéraires générales institués dans les facultés des lettres par le décret n° 48-1239 du 9 août 1948.

Fait à Paris, le 30 août 1952.

ANDRÉ MARIE.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université d'Alger conférant le titre de docteur « honoris causa » à divers savants étrangers.

Par arrêté du 4 août 1952, est approuvée la délibération en date du 8 juillet 1952 du conseil de l'université d'Alger conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. Garcia Gomez, orientaliste, professeur à l'université de Madrid.

M. Mario Salmi, professeur de l'art médiéval à l'université de Rome.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg.

Par arrêté du 30 août 1952, sont nommés pour six années à dater du 7 mars 1952, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg:

M. Journoud, directeur de l'agence de Strasbourg de la B. N. C. I.

M. Lucius, secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg.

M. Marvillet, professeur au lycée Kléber de Strasbourg.

M. Chrétien, professeur à la faculté de droit de Strasbourg, en remplacement de M. Piettre, devenu membre de droit du conseil à la suite de son élection au décanat.

M. Feuerstein, président de l'association des anciens élèves de l'institut d'études politiques de Strasbourg, en remplacement de M. Baudry.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse.

Par arrêté du 28 août 1952, M. Dupont, professeur à la faculté des lettres de Toulouse, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse, en remplacement de M. Bastide, devenu membre de droit en raison de son élection au décanat.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1952, les secrétaires d'administration (rédacteurs) dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi (2e classe, 1er échelon), à compter du 1er août 1952:

M. Brare (Claude), avec une ancienneté de 11 mois 20 jours de services militaires.

M. Chazeau (Michel), avec une ancienneté de 7 mois 22 jours de services militaires.

M. Ragot (Pierre).

M. Rodes (Jean).

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Moreau (Jean), administrateur civil (2e classe, 1er échelon) du ministère de l'éducation nationale, est maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour continuer son activité d'administrateur (1re classe, 3e échelon) pendant la période du 1er avril 1951 au 31 mars 1952.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Chrétien (Georges), agent supérieur (3e classe, 6e échelon) du ministère de l'éducation nationale, est maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour continuer son activité d'attaché (1re classe) pendant la période du 1er avril 1951 au 31 mars 1952.

Archivistes.

Ont été nommés à la direction des archives de France:

A. — ARCHIVES NATIONALES

Archivistes.

Par arrêté du 11 juillet 1952: M. Gilles (Henri), Mlle Guérin (Isabelle), M. Guerout (Jean-William), M. Pommier (Edouard), M. Thirion (Jacques).

B. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Archivistes en chef.

Par arrêté du 21 mai 1952: M. Gohyeneche (Eugène) (Martinique).

Par arrêté du 17 juillet 1952: M. Charnier (Henri) (Landes), M. Wilsdorf (Christian) (Haut-Rhin).

Archivistes adjoints.

Par arrêté du 17 juillet 1952: M. Gérard (Pierre) (Haute-Garonne), M. Giroud (René) (Indre-et-Loire).

Par arrêté du 21 juillet 1952: M. Meras (Mathieu) (Haut-Rhin).

Par arrêté du 8 août 1952: Mlle Aubry (Marie-Thérèse) (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 9 août 1952: Mlle Piezzoli (Thérèse) (Haute-Garonne),

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Baby (Eliacin-Jean-Baptiste), ingénieur en chef géographe de 1re classe à Paris. Chevalier du 25 décembre 1929.

Chan (Georges-Léon), ingénieur en chef, chef de division à la direction du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 25 mars 1937.

Curet (François-Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Pau. Chevalier du 11 août 1931.

Dumas (Fernand-Antoine-Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lille. Chevalier du 8 août 1935.

Herreman (Pierre-Jules-Emile), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Albi. Chevalier du 6 février 1932.

Jouveneaux (André-Jean-Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Caen. Chevalier du 3 janvier 1925.

Lacroix (Marcel), ancien président de la chambre de commerce de Boulogne. Chevalier du 28 mars 1932.

De Larminat (Henri-Joseph-Charles-Ferdinand), vice-président directeur général d'une société de moteurs. Chevalier du 11 juillet 1938.

L'Hermite (Pierre-Antoine-Georges), directeur adjoint du service commercial de la Compagnie internationale des wagons-lits. Chevalier du 26 octobre 1915.

Michaux (Edgar-Léo), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, sous-directeur des voies navigables. Chevalier du 12 janvier 1933.

Nain (Raymond-Marie-...ntime), président directeur général de la Compagnie charbonnière de manutentions et de transports. Chevalier du 26 février 1937.

Puech (Raymond-Félix), entrepreneur de transport public routier à Maurs (Cantal). Chevalier du 5 août 1939.

Rossetti (Joseph), ingénieur à la Compagnie française de raffinage. Chevalier du 21 mars 1936.

Touche (Eugène-Jean-Baptiste), ingénieur en chef, chef de division au service de la voie et des bâtiments de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 9 novembre 1929.

Vauchert (Georges-Louis-Lucien), président du syndicat d'initiative de Royan. Chevalier du 9 janvier 1931.

Versillé (Pierre-Paul-Gaston), entrepreneur de travaux publics à Paris. Chevalier du 11 novembre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Bailly (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint à l'ingénieur en chef à Blois; 30 ans 6 mois de services.

Baliste (Paul-Marius), ingénieur des ponts et chaussées à Lyon; 43 ans de services civils et militaires.

Beaumeister (Albert-Jules), adjoint administratif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 30 ans 3 mois de services civils et militaires.

Beauquier (Pierre-Jean-Charles), ancien vice-président du conseil supérieur des transports; 28 ans de pratique professionnelle.

Bernasse (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des ponts et chaussées de la Guadeloupe; 26 ans de services civils et militaires.

Bos (Hubert), inspecteur divisionnaire à l'arrondissement du matériel et de la traction de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Toulouse; 42 ans 4 mois de services civils et militaires.

Mme veuve Boucheix, née David (Thérèse), hôtelière à la Bourboule; 60 ans de pratique professionnelle.

Bouillot (Charles), facteur chef au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Dijon-Ville; 39 ans 5 mois de services civils et militaires.

Bournac (Emile-Auguste-Joseph), président de l'Automobile-Club basco-béarnais; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brougnes (Henri-Louis-Charles), agent supérieur de 3e classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 36 ans de services civils et militaires.

Caux (André), directeur commercial d'une entreprise de transports à Nantes; 29 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Corvisier (Maurice-Jean-Cyrille), entrepreneur de transport public routier à Asnières, vice-président de la fédération nationale des transports routiers; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Crabie (Jules-Emile-François), ingénieur en chef géographe de 2e classe à Paris; 26 ans 7 mois de services civils et militaires.

Cretin (Dominique-Marie-Maurice), ingénieur en chef, chef de subdivision au service du matériel et de la traction de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 28 ans 10 mois de services civils et militaires.

Crimet (Joseph-Edouard), mécanicien de route au service du matériel et de la traction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français au dépôt de Paris-la Chapelle; 25 ans 7 mois de services civils et militaires.

Daillant (Georges-Emile), président du syndicat d'initiative de Montdidier, entrepreneur de travaux publics; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delforge (Jules-Henri-Félicien), entrepreneur de transport par eau à Conflans-Sainte-Honorine; 61 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delrue (Aimé-André), président du comité des fêtes de Nantes; 29 ans 9 mois de pratique professionnelle.

Derriaz (Charles), entrepreneur de carrières de pierre de taille à Montalieu (Isère); 16 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Domenger (Alexis-Raymond), directeur à l'Agence économique et financière; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubout (Maurice-Marcel-Paul), directeur aux Entreprises métropolitaines et coloniales; 29 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupont (Gérard-Marie-Maurice), délégué général de l'Union des fédérations de transport; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fontaine (André-Eugène), ingénieur, chef de division à la Régie autonome des transports parisiens; 17 ans de services civils et militaires.

Fouchard (Charles), entrepreneur de travaux publics à Brest; 55 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Gendreau (Yvon-Raymond-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Limoges; 32 ans de services civils et militaires.

Genestier (Joseph), ingénieur en chef adjoint des ponts et chaussées à Périgueux; 46 ans 5 mois de services civils et militaires.

Gommy (Maxime-Louis), entrepreneur de transports publics à Guéret; 42 ans de pratique professionnelle.

Griveaud (Jacques-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Cahors; 42 ans 4 mois de services civils et militaires.

Guillemaut (Pierre-Jean-Marc-Charles), directeur de la Compagnie des tramways de Rouen; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Houdet (Marcel), président du syndicat d'initiative de Melun; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Istria (François-Antoine), chef de division à la Régie autonome des transports parisiens; 37 ans de services civils et militaires.

Jousse (Octave-Marie-Joseph), président de l'union fédérale des chambres syndicales de courtiers de fret de France; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lansard (Louis-Archibald), président du syndicat des hôteliers de l'Ain; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lapaque (Marcel-Eugène-Jules), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Cayenne; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Latouche (Paul-Emile-Albert), ingénieur en chef, chef de division au service de l'exploitation de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 32 ans 5 mois de services civils et militaires.

Docteur Le Go (Pierre-Marie), médecin chef de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer à Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Le Prince (Pierre-Marie-François), directeur d'une société d'éditions; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marchet (Urbain), entrepreneur de travaux publics à Tours; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moreau (Marie-Achille-Rémi), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Lyon; 46 ans 6 mois de services civils et militaires.

Moty (Georges-Camille-Marie), gérant d'une société de transports internationaux; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mouflier (Jacques), président du comité des stations françaises de sports d'hiver; 40 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Nottaris (Charles), agent de fabriques à Paris; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Picq (Lucien), président de la section de Strasbourg de l'association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français; 40 ans 4 mois de services civils et militaires.

Poque (Louis-Jean), directeur général de la société de pavage et asphaltes du Sud-Ouest à Bordeaux; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Reddon (Jean-Auguste-Henri), directeur d'une société routière ; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ribière (Henri), maire de Beaulieu-sur-Layon (longs services rendus au tourisme); 45 ans de pratique professionnelle.

Robert (Georges-Gustave-Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Hirson; 45 ans 6 mois de services civils et militaires.

Roques (Clément-Antoine), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lyon; 26 ans de services civils et militaires.

Roullier (Emile-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire de section au conseil général des ponts et chaussées; 35 ans de services civils et militaires.

Rouvier (Jean-Baptiste), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Draguignan; 41 ans 3 mois de services civils et militaires.

De Saint-Denis (Paul-Alphonse-Norbert), ingénieur chef de service à la société des grands travaux de Marseille; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sticq (Félix-Pierre-Jean), ingénieur principal, chef de l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la région de l'Est de la S. N. C. F. à Metz; 46 ans 5 mois de services civils et militaires.

Tardy (Lucien-Aimé), président du conseil d'administration des anciens établissements Joseph Paris à Nantes (travaux publics); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Thorel (Octave-Emmanuel-Gaston-Marie), entrepreneur de transport public routier à Amiens; 34 ans de pratique professionnelle.

Vianes (Gabriel-Antoine-Marie), directeur régional d'une société d'entreprise de travaux publics; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vincent (Paul), directeur du bureau technique d'études touristiques du Touring-Club de France; 39 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 3 septembre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1952, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade d'officier.

M. Goudaert (Jean-Marie-Joseph), président de la chambre de commerce de Lille. Chevalier de juillet 1946. Titres exceptionnels

Décret du 3 septembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier.

M. Feron (Jacques-Maurice-Robert), syndic du conseil municipal de Paris; 22 ans de pratique professionnelle et services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 3 septembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1952, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Plantade (Sylvain), membre du conseil d'administration du syndicat général de l'industrie hôtelière de Paris.

Indemnité de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine non soumise à retenues pour pensions civiles.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 1er février 1937, relatif à l'organisation des services des trésoreries des invalides de la marine;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, en particulier l'article 7;

Vu le décret du 2 avril 1946 portant prise en compte de la moitié de l'indemnité de gérance et de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine dans le calcul de la pension;

Vu l'arrêté du 3 mai 1947 fixant les taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites, en particulier l'article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1952, l'indemnité de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine non soumise à retenues pour pensions civiles est fixée ainsi qu'il suit:

Trésorerie générale à Paris	216.000 F.
Trésorerie du Havre	111.000
Trésorerie de Saint-Malo	75.000
Trésorerie de Concarneau	84.000
Trésorerie de Nantes	111.000
Trésorerie de Bordeaux	72.000
Trésorerie de Marseille	126.000
Trésorerie de Bastia	24.000
Trésorerie d'Alger	33.000

Art. 2. — Les taux de l'indemnité de responsabilité prévus à l'article 1er ci-dessus seront réduits d'un tiers lorsque le bénéficiaire est logé par nécessité absolue de service.

Art. 3. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 29 août 1952, M. Brayet (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au service des bases aériennes à Brazzaville, a été admis, à compter du 16 octobre 1952, à titre de stagiaire, à suivre les cours de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Officiers de port.

Par arrêté du 29 août 1952, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 20 juin 1952 portant nomination de M. Talhouedec en qualité de sous-lieutenant de port stagiaire et affectation au port de Nantes.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Poggi (Jean), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, mis précédemment à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, a été placé, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie. Il sera affecté au 1er arrondissement de la circonscription des ponts et chaussées de Bône, en remplacement de M. Batsch, appelé à une autre destination.

Tableau d'avancement de classe des trésoriers des invalides de la marine pour l'année 1952.

Trésorier de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Perrot (Gabriel).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 28 août 1952:

1° M. Perrot (Gabriel), trésorier de 2e classe des invalides de la marine à Alger, est promu trésorier de 1re classe des invalides de la marine à Marseille, pour compter du 1er septembre 1952, en remplacement de M. Dehan (François), placé dans la position du service détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine à Paris;

2° M. Le Quéré (François), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime, est nommé trésorier de 2e classe des invalides de la marine et titularisé dans le grade correspondant pour compter du 1er septembre 1952, en remplacement de M. Perrot (Gabriel), trésorier de 2e classe à Alger, muté;

3° M. Duquenne (Robert), secrétaire administratif de 2e classe de l'inscription maritime est nommé trésorier de 2e classe des invalides de la marine et titularisé dans le grade correspondant pour compter du 1er septembre 1952, en remplacement de M. Faudet (Joseph), trésorier de 2e classe à Ajaccio, décédé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952: page 8633, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « jusqu'au 27 février 1955 », lire: « jusqu'au 17 février 1955 ».
(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Affectation provisoire au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales) d'une partie de baraquement à Evreux.

Par arrêté du 27 août 1952, sont affectées, à titre provisoire, au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales), quatre pièces d'une superficie de 85 mètres carrés, situées dans le bâtiment provisoire n° 220, sis à Evreux, rue Victor-Hugo, et occupées par les services départementaux de cet établissement public.

L'affectation provisoire donnera lieu au versement, à compter du 1er octobre 1951, par le budget de l'office national interprofessionnel des céréales au budget général, d'une indemnité annuelle de 8.500 F, dont le montant pourra être revisé à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des menues dépenses de matériel, aux régisseurs d'avances des directions départementales des services agricoles.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit arrêté du 29 mars 1943 instituant une régie d'avances pour le payement des menues dépenses des services agricoles, modifié et complété par les arrêtés du 5 avril 1946 et du 25 septembre 1947;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'acte dit arrêté du 29 mars 1943, modifiées par l'arrêté du 5 avril 1946 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs ne pourra excéder la somme de 10.000 F. Toutefois, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, ce chiffre est porté à 25.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951 ».

Art. 2. — Les régisseurs d'avances des départements d'outre-mer sont astreints à un cautionnement de 10.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.500 F.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 11 août 1952, sont reclassés dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, les agents des directions des services agricoles dont les noms suivent:

11e échelon.

Mlles Boullot.
Perine.
Mme Sidoun.
Mlle Azemar.
Mme Laraine.
Mlle Gouyon.
Mme Brunet.
M. Clement.
Mlles Daniel.
David.
Mmes Gerey.
Provost.
Balavoine.
Vautherin.
Mizelle.
Mlles Pezier.
Calloud.
Harle.
M. Lacoste.
Mme Lettich.
Mlles Michelon.
Mouscardes.
Mmes Vallier.
Bavozet.
M. Bourdin.
Mlles Sainte-Cluque.
Canou.
Dartois.
M. Debuisson.
Mme Vernières.
MM. Berenguier.
Druilhe.
Noltret (Roger).
Mmes Bacque.
Le Baron.
M. Lebret.
Mmes Lannelongue.
Schneider.
Mlle Evesque.
Mmes Malenfant.
Abbiard.
Joly.
Lecorre.
Mlles Pagenel.
Cormon.

10e échelon.

M. Rousseau.
Mme Recorda.
Mlle Baylac.
Mmes Fourneuf.
Cianel.
Chaimin.
Reydemaneuf
M. Schwartz.
Mmes Salinie.
Mlle Claverie.
Mme Marollean.
M. Lavaillotte.

9e échelon.

M. Custos (Gabin).

8e échelon.

Mmes Montfort.
Simon.
Dubern.
Mlle Del Vecchio.
Mme Seguin.
Mlle Drouet.
Mme Montalieu.
Mlle Pozzo di Borgo.

7e échelon.

Mmes Trouvat.
Peltier.

5e échelon.

MM. Port (Marcel).
Malaval.
Brasleret.
Toupet.

4e échelon.

Mme Dalphrase.
Mlles Nicol.
Beriot.
Mme Guerin.
Mlles Gagnaire.
Huvelin
Lhomme.
Mme Rue.
Mlles Mermet.
Cagnat.
Mme Ostertag.

2e échelon.

Mlles Lantheaume.
Legros.
Guirault.
Allain.
M. Helard.
Mlle Le Gouill.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 18 juillet, 12 août, 13 août et 18 août 1952, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

25 juillet 1952, M. Nouxet (Jean-Baptiste), en congé de longue durée.

2 septembre 1952, M. Fourre (André), à Poitiers (Vienne), triage n° 49 (pêche).

8 septembre 1952, M. Labardens (Louis), à Entraigues (Isère), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

10 septembre 1952, M. Battistini (Sylvestre), à Scolca (Corse), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Bastia.

11 septembre 1952, M. Machens (Henri), à Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

22 septembre 1952, M. Thierry (Octave), à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière de la Villeneuve, triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

25 septembre 1952, M. Ferrand (Valentin), à Sainte-Eulalie (Landes), maison forestière de Sainte-Eulalie, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

1er octobre 1952, M. George (Paul), à Lutzelhouse (Bas-Rhin), maison forestière de Hinberg, triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

1er octobre 1952, M. Roure (Eugène), à Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire), triage n° 15, inspection des eaux et forêts du Puy.

Les adjoints forestiers dont les noms suivent:

16 août 1952, M. Hermellin (Honoré), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Digne (Basses-Alpes).

10 septembre 1952, M. Quenin (Ephrem), adjoint forestier dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Valence (Drôme).

1er octobre 1952, M. Chapelet (César), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne (Oise).

Par arrêté en date du 11 août 1952, est acceptée la démission de M. Monier (Henri), commis des eaux et forêts dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Gap (Hautes-Alpes).

Par arrêté en date du 27 août 1952, sont rapportées les nominations à l'emploi de commis des eaux et forêts prononcées par arrêté ministériel du 13 juin 1952 de MM. Florch (Marcel), Cavalier (Antoine) et Luthringer (Marcel), qui refusent l'emploi en cause.

Par arrêté en date du 27 août 1952, M. Cousinet (Hervé-Olivier) et M. Galy (Médéric-Jean-Baptiste), commis des eaux et forêts en disponibilité, ne remplissant plus les conditions édictées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, sont rayés des cadres par licenciement.

Par arrêtés en date du 27 août 1952:

M. Rivière (Jean-Baptiste), demeurant à la Digne-d'Aval (Aude), bénéficiaire de la réglementation générale sur les emplois réservés, est nommé commis des eaux et forêts de 1er échelon et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Est (Lozère), en remplacement de M. Rouzes, qui a reçu une autre affectation.

M. Bentz (René), demeurant à Munzenheim (Haut-Rhin), bénéficiaire de la réglementation générale sur les emplois réservés, est nommé commis des eaux et forêts de 1er échelon et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Guebwiller (Haut-Rhin), en remplacement de M. Moulin, qui a reçu une autre affectation.

M. Montavon (Georges), demeurant 10, cité Fernand-Japy, à Beaucourt (territoire de Belfort), bénéficiaire de la réglementation générale sur les emplois réservés, est nommé commis des eaux et forêts de 1er échelon et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Hermellin (Honoré), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les intéressés ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

Les candidats dénommés ci-dessus ne pourront être titularisés dans l'emploi de commis des eaux et forêts qu'après avoir satisfait au stage probatoire réglementaire et que s'ils sont reconnus aptes au service du bureau.

Services et travaux agricoles.

Par arrêté du 22 août 1952, l'arrêté du 13 juin 1952 portant avancement du personnel technique des services agricoles est modifié et complété ainsi qu'il suit:

M. Wouters, ingénieur principal des services agricoles (en service détaché), est promu au 3e échelon à dater du 1er juillet 1952.

M. Rembert, ingénieur des services agricoles, est promu au 4e échelon à dater du 1er septembre 1951 (report de services militaires décomptés).

M. Martin (Yves), ingénieur des services agricoles, est promu au 1er échelon à dater du 1er janvier 1952.

M. Tochon (Jean), ingénieur principal des travaux agricoles, est promu au 2e échelon à dater du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 27 août 1952, sont mutés d'office et dans l'intérêt du service:

M. Clément (Léonce), ingénieur des services agricoles, de la direction des services agricoles de l'Aisne à l'école d'agriculture de Crézancy, pour y assurer les fonctions de directeur;

M. Blanchard, ingénieur principal des travaux agricoles, de la direction de l'école d'agriculture de Crézancy à la direction des services agricoles de l'Indre.

Vétérinaires sanitaires.

Par arrêté du 26 août 1952, sont intégrés et reclassés, à dater du 1er janvier 1951, dans le nouveau corps des vétérinaires sanitaires d'Etat institué par le décret n° 52-515 du 16 mai 1952, les agents des services vétérinaires dont les noms suivent.

Au 1er janvier 1951.

5e échelon (indice 410)

Avec 9 ans d'ancienneté: M. Melayer (Auguste).

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté: M. Sacre (Jean).

4e échelon (indice 370).

Avec 7 ans 2 mois d'ancienneté (bonifications militaires comprises): M. Journe (Ernest).

Avec 6 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté (bonifications militaires comprises): M. Vincler (Jules).

Avec 4 ans 6 mois 4 jours d'ancienneté (bonifications militaires comprises): M. Louis (Jean).

2e échelon (indice 310).

Avec 1 an 8 mois 10 jours d'ancienneté: M. Nadaud (Marcel).

Avec 1 an 6 mois 6 jours d'ancienneté: M. Richard (André).

Avec 7 mois d'ancienneté: M. Denis (Paul).

Liste des ingénieurs élèves admis à l'école nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 août 1952:

M. Salais (Pierre-Etienne-Michel), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts.

Les élèves diplômés de l'institut national agronomique dont les noms suivent sont nommés ingénieurs élèves des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, dans l'ordre de mérite ci-après:

MM. Leynaud (Germain-Gaston-Joseph), Briand (Marcel), Brunetaud (André-Jean), Gavalda (Marcel-Jean-Marie).

Les nominations en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts des candidats ci-dessus dénommés ne deviendront définitives que sur la production par chacun d'eux, au moment de son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, d'un certificat de l'autorité militaire le reconnaissant apte au service armé ou au service auxiliaire.

Ces candidats devront en outre souscrire l'engagement de cinq ans prévu par l'arrêté ministériel du 28 mars 1927.

Préalablement à leur entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, tous les ingénieurs élèves des eaux et forêts ci-dessus dénommés devront être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou polyomiélitique, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. le professeur Payet, directeur de l'école préparatoire de médecine de Dakar, actuellement en congé à Bordeaux, est placé en position de mission pour participer à la conférence des directeurs de la santé publique en Afrique et à Madagascar, du 28 juillet 1952 au 3 août 1952 inclus, au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer.

Infirmières.

Par arrêté du 19 août 1952, Mlle Pellegrin (Marcelle-Marie-Joseph) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1026 du 1er septembre 1952 modifiant le décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment;

Vu la demande du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre du décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 est complété comme suit:

« Décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics ».

Art. 2. — Les articles 1er, 2, 3, 4 et 6 du décret du 11 janvier 1950 susvisé sont modifiés ou complétés comme suit:

Art. 1er. — Les mots « entrepreneurs du bâtiment et des activités annexes » sont remplacés par « entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics ».

Art. 2. — 1er alinéa: sans changement.

2e alinéa: les mots « cotisation de la classe I » sont remplacés par « cotisation minimum ».

3e alinéa: remplacer par un alinéa ainsi conçu:

« Lorsque plusieurs assujettis sont réunis pour exercer leur activité sous une même raison sociale leur cotisation globale est égale à 1 p. 100 du montant des salaires et appointements déclarés par l'entreprise, sans cependant pouvoir dépasser, pour une année entière, une somme égale à autant de fois le maximum défini au deuxième alinéa du présent article qu'il y a d'assujettis.

« La cotisation globale est répartie entre les intéressés dans les proportions fixées par eux sans que, cependant, la part incombant à chacun d'eux puisse être respectivement inférieure ou supérieure au minimum ou au maximum fixés au deuxième alinéa du présent article ».

Art. 3. — Les mots « Caisse nationale de retraite et de prévoyance des entrepreneurs du bâtiment et des activités annexes » sont remplacés par « Caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics ».

Art. 4. — Les mots « cotisation de la classe I » sont remplacés par « cotisation minimum ».

Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toute personne bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une allocation servie par la caisse peut être autorisée à effectuer des versements de cotisations ».

Les statuts de la Caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics fixent les conditions d'application de l'alinéa précédent.

Art. 6. — 1er alinéa: remplacer par un alinéa ainsi conçu:

« Le régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics est établi par les statuts de la Caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics approuvés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et par le secrétaire d'Etat au budget ».

2e alinéa: sans changement.

3e alinéa: les mots « Caisse nationale de retraite et de prévoyance des entrepreneurs du bâtiment et des activités annexes » sont remplacés par « Caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics ».

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-986 portant règlement d'administration publique relatif à la composition et aux élections des conseils d'administration des caisses de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1952:

Page 8557, 1re colonne, Titre Ier, article 1er, au lieu de: « soit celle d'allocataire comptable fixée conformément aux dispositions de l'article 45 (a) ci-après », lire: « soit celle d'allocataire comptable fixée conformément aux dispositions de l'article 45 (a) ci-après ».

Même page, 2e colonne, Titre 1er, article 3, au lieu de: « 2) Des allocataires inscrits à la caisse....., ou qu'ils aient racheté leurs obligations pour une période d'un an au moins », lire: « 2) Des allocataires inscrits à la caisse....., ou qu'ils aient racheté leurs cotisations pour une période d'un an au moins ».

Page 8560, 1re colonne, Titre II, article 30, au lieu de: « Peuvent seuls faire acte de candidature....., à condition qu'ils soient inscrits au registre des métiers, et en outre, que leur activité professionnelle pendant la période totale de cinq années antérieure au premier jour du troisième mois civil précédent le mois du jour de vote dans les mairies aient comporté cette inscription », lire: « Peuvent seuls faire acte de candidature ....., à condition qu'ils soient inscrits au registre des métiers, et en outre, que leur activité professionnelle pendant la période totale de cinq années antérieure au premier jour du troisième mois civil précédant le mois du jour de vote dans les mairies ait comporté cette inscription ».

Page 8561, 2e colonne, Titre II, article 33, au lieu de: « Copie du procès-verbal est adressée ....., pour la partie concernant le secteur électoral ou de la section de vote où se présentait cette liste ou ce candidat » lire: « Copie du procès-verbal est adressée ....., pour la partie concernant le secteur électoral ou la section de vote où se présentait cette liste ou ce candidat »; article 34, au lieu de: « Ces dépenses leur seront remboursées, ... », lire: « Ces dépenses leur sont remboursées, ... ».

Approbation d'une convention entre deux institutions de retraites.

Par arrêté interministériel du 30 août 1952, a été approuvée la convention passée le 11 juillet 1952 entre l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat et l'association générale des institutions de retraites des cadres, en vue de déterminer les modalités de la coordination entre les régimes de retraites complémentaires des assurances sociales institués par le décret du 12 décembre 1951 et la convention collective nationale du 14 mars 1947.

Salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques du département de la Seine.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951 fixant le salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques du département de la Seine;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le département de la Seine, les cotisations de sécurité sociale dues pour les conducteurs de voitures publiques visés par l'article 3 (4e), de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non-agricoles, sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire égal à 1.200 F par jour de travail.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1952.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à des établissements d'enseignement supérieur.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 1950 assujettissant aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 les élèves de divers établissements d'enseignement;

Après consultation des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (§ 2) de l'arrêté interministériel du 24 avril 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« Instituts commerciaux de Grenoble, Lille, Nancy: élèves non bacheliers à partir de la deuxième année et élèves bacheliers. Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu le diplôme délivré par l'école à la fin de la durée normale de scolarité, sauf dérogation accordée sur la demande de l'intéressé, dans les conditions définies au paragraphe précédent ».

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales, les élèves réguliers de la faculté libre de théologie protestante d'Aix-en-Provence, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré et inscrits en vue de l'obtention du diplôme de bacheliers en théologie.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée les élèves titulaires, ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Approbation des modifications apportées au règlement d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du 2 septembre 1952, l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère, n° 38573, à Grenoble, a été autorisée à faire fonctionner des sections d'assurances en cas de vie et de décès au sein de la caisse autonome de retraites qu'elle gère et dont la création a été autorisée par décret du 13 juillet 1929.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 septembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel des papeteries de Bretagne, n° 35-324, à Rennes, 27, rue de Lorient.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 septembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste des établissements Monnerie et Cie, n° 37-171, à Langeais, rue Falloux.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 septembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de réassurance de l'union de sociétés de secours mutuels de la Marne, n° 51-231, à Reims, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés mutualistes et de prévoyance de la Marne, n° 51-258, à Reims.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 septembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de retraites du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, n° 87-67, à Saint-Sulpice-les-Feuilles, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents élèves du département de la Haute-Vienne, n° 87-232, à Limoges.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 22 août 1952 portant affectation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'un ensemble immobilier sis à Beauvais (Oise).

Par décret en date du 22 août 1952, est affecté au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction de l'administration générale), en vue du regroupement des services chargés de l'arrondissement de Beauvais, un ensemble immobilier sis à Beauvais (Oise), 31, rue du Général-Leclerc, cadastré sous le n° 356 de la section A, d'une contenance globale bâtie et non bâtie de 15 ares 48, comprenant:

Une maison de deux étages élevée sur cave, cour close sur la rue, autre cour et jardin;

Un petit local attenant construit en briques et couvert en tôles (n° 513);

Un bâtiment édifié dans le jardin (n° 324),

tels qu'ils figurent sur les plans annexés.

Décret déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un port fluvial à Châlons-sur-Marne, sur le canal latéral à la Marne, et autorisant le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à acquérir une zone de terrains nécessaires pour assurer le développement dudit port.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: page 6754, 1re colonne, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les contrats contiendraient », lire: « Les contrats contiendront ».

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 août 1952, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Loutzviller (Moselle).

Cette modification concerne:

1° Le tracé des voies de desserte sur les terrains compris entre la rue principale, la rue de l'Eglise et la nouvelle place à créer au Sud de la mairie;

2° L'emplacement du nouveau cimetière à l'Est de l'agglomération;

3° L'aménagement de la zone de compensation à l'Est de l'agglomération.

Jusqu'à l'approbation du modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Loutzviller intéressées par les modifications visées ci-dessus.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-1027 du 3 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services de la caisse nationale d'épargne.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services de la caisse nationale d'épargne les emplois ci-après:

1° Administration centrale:

Un auxiliaire de bureau.

2° Services extérieurs:

Trente-deux agents de bureau du cadre complémentaire.
Quatre agents de service du cadre complémentaire.
Quatre auxiliaires de service.

Art. 2. — Sont créés dans les services de la caisse nationale d'épargne les emplois permanents ci-après:

1° Administration centrale:

Une sténodactylographe.

2° Services extérieurs:

Un contrôleur.
Vingt agents d'exploitation.
Onze agents de bureau dont trois aides-commis.
Huit agents de service.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Finlande.

(Accord commercial du 10 mai 1952, validité du 1er juin 1952 au 31 mai 1952.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents indiqués ci-après, ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Finlande.

Grumes de chêne, frêne, hêtre et charme..... 1.000 mètres cubes.
Sciages de chêne, frêne, hêtre et charme..... 250 —

Les intéressés devront déposer avant le trentième jour qui suivra la publication du présent avis (délai de rigueur), à la direction générale des eaux et forêts, service économique (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Une lettre indiquant quelles quantités de produits susindiqués ils désirent exporter;

2° Un exemplaire original des contrats portant la signature des acheteurs étrangers authentifiée par le timbre de leur maison et mentionnant la spécification exacte des marchandises;

3° Une copie des factures portant la description commerciale détaillée des marchandises.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 8 mars 1947.

Dès que la répartition du contingent aura été effectuée, les exportateurs seront avisés directement par la direction générale des eaux et forêts des quantités qui leur auront été attribuées et pour lesquelles ils pourront présenter des demandes de licences d'exportation.

Ces demandes, comme d'habitude établies sur formule 02, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), accompagnées d'une facture *pro forma*. Elles devront obligatoirement mentionner au paragraphe VI (références et décisions particulières) la date de la publication au *Journal officiel* du contingent envisagé et la référence de la lettre de la direction générale des eaux et forêts fixant la quantité attribuée à l'exportateur, au titre de ce contingent.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grèce.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent indiqué ci-après, ouvert pour l'exportation de bois à destination de la Grèce.

Sciages de hêtre..... 2.000 mètres cubes.

Les intéressés devront déposer, avant le trentième jour qui suivra la publication du présent avis (délai de rigueur), à la direction générale des eaux et forêts, service économique (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Une lettre indiquant quelles quantités des produits susindiqués ils désirent exporter;

2° Un exemplaire original des contrats portant la signature des acheteurs étrangers authentifiée par le timbre de leur maison et donnant la spécification exacte des marchandises;

3° Une copie des factures portant la description commerciale détaillée des marchandises.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 8 mars 1947.

Dès que la répartition du contingent aura été effectuée, les exportateurs seront avisés directement par la direction générale des eaux et forêts des quantités qui leur auront été attribuées et pour lesquelles ils pourront présenter des demandes de licences d'exportation.

Ces demandes, comme d'habitude établies sur formule 02, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), accompagnées d'une facture *pro forma*. Elles devront obli-

gatoirement mentionner au paragraphe VI (références et décisions particulières), la date de la publication au *Journal officiel* du contingent envisagé et la référence de la lettre de la direction générale des eaux et forêts fixant la quantité attribuée à l'exportateur, au titre de ce contingent.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier, auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Irlande.

(Accord commercial du 9 juillet 1952, validé du 30 juin 1952 au 1er juillet 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent, indiqué ci-après, ouvert pour l'exportation de bois à destination de l'Irlande.

Traverses pin maritime..... 70.000 pièces.

Les intéressés devront déposer, avant le trentième jour qui suivra la publication du présent avis (délai de rigueur), à la direction générale des eaux et forêts, service économique (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Une lettre indiquant quelles quantités des produits susindiqués ils désirent exporter;

2° Un exemplaire original des contrats portant la signature des acheteurs étrangers authentifiée par le timbre de leur maison et donnant la spécification exacte des marchandises;

3° Une copie des factures portant la description commerciale détaillée des marchandises.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 8 mars 1947.

Dès que la répartition du contingent aura été effectuée, les exportateurs seront avisés directement, par la direction générale des eaux et forêts, des quantités qui leur auront été attribuées et pour lesquelles ils pourront présenter des demandes de licences d'exportation.

Ces demandes, comme d'habitude, établies sur formule 02, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), accompagnées d'une facture *pro forma*. Elles devront obligatoirement mentionner au paragraphe VI (références et décisions particulières) la date de la publication au *Journal officiel* du contingent envisagé et la référence de la lettre de la direction générale des eaux et forêts fixant la quantité attribuée à l'exportateur, au titre de ce contingent.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier, auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents indiqués ci-après, ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Suisse.

Bois de chauffage	50.000	tonnes.
Bois de peuplier en grumes	1.000	mètres cubes.
Sciages de chêne	5.000	—
Sciages de hêtre	6.000	—
Sciages de frêne	1.000	—
Sciages de peuplier	500	—
Grumes de noyer	150	—

Les intéressés devront déposer avant le trentième jour qui suivra la publication du présent avis (délai de rigueur), à la direction générale des eaux et forêts, service économique (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Un lettre indiquant quelles quantités des produits susindiqués ils désirent exporter;

2° Un exemplaire original des contrats portant la signature des acheteurs étrangers authentifiée par le timbre de leur maison et donnant la spécification exacte des marchandises;

3° Une copie des factures portant la description commerciale détaillée des marchandises;

4° En ce qui concerne les grumes de peuplier, l'original du contrat conclu avec la Société allumettière suisse, seule bénéficiaire de ces exportations.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 8 mars 1947.

Dès que la répartition du contingent aura été effectuée, les exportateurs seront avisés directement par la direction générale des eaux et forêts, des quantités qui leur auront été attribuées et pour lesquelles ils pourront présenter des demandes de licences d'exportation.

Ces demandes comme d'habitude établies sur formule 02, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), accompagnées d'une facture *pro forma*. Elles devront obligatoirement mentionner au paragraphe VI (références et décisions particulières), la date de la publication au *Journal officiel* du contingent envisagé et la référence de la lettre de la direction générale des eaux et forêts fixant la quantité attribuée à l'exportateur, au titre de ce contingent.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays.

Les exportateurs sont informés que diverses négociations ont conduit à accorder des suppléments à certains contingents précédemment ouverts. Plusieurs de ces suppléments viennent d'être distribués aux exportateurs avec les contingents initiaux.

Il est procédé pour le reste de ces suppléments, à un appel d'offres, en vue de la répartition des contingents indiqués ci-après, ouverts pour l'exportation de bois:

1° A destination du Danemark:
Sciages de frêne ..... 1.000 mètres cubes.
2° A destination de la Suède:
Sciages de peuplier ..... 1.250 mètres cubes.

Les intéressés devront déposer avant le trentième jour qui suivra la publication du présent avis (délai de rigueur), à la direction générale des eaux et forêts, service économique (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Une lettre indiquant quelles quantités des produits susindiqués ils désirent exporter;

2° Un exemplaire original des contrats portant la signature des acheteurs étrangers authentifiée par le timbre de leur maison et donnant la spécification exacte des marchandises;

3° Une copie des factures portant la description commerciale détaillée des marchandises.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 8 mars 1947.

Dès que la répartition du contingent aura été effectuée, les exportateurs seront avisés directement par la direction générale des eaux et forêts, des quantités qui leur auront été attribuées et pour lesquelles ils pourront présenter des demandes de licences d'exportation.

Ces demandes, comme d'habitude, établies sur formule 02, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), accompagnées d'une facture *pro forma*. Elles devront obligatoirement mentionner au paragraphe VI (références et décisions particulières), la date de la publication au *Journal officiel* du contingent envisagé et la référence de la lettre de la direction générale des eaux et forêts fixant la quantité attribuée à l'exportateur, au titre de ce contingent.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le résultat du tirage des obligations 4 p. 100 amortissable 1934-1951.

(Décret du 11 juillet 1934. — Arrêté du 3 novembre 1950.)

Le 5 septembre 1952, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort d'une série des obligations 4 p. 100 amortissable 1934-1951 (décret du 11 juillet 1934 et arrêté du 3 novembre 1950) qui devra être remboursée à partir du 16 octobre 1952.

Le sort a désigné la série 21.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à cette série aura lieu à partir de la date précitée du 16 octobre 1952.

Pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes perceptions.

Et pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-quatrième semaine du 16 au 22 août 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.823.680	2.223.262	600.418	27	»	»
Bagages et consigne	75.320	54.959	20.361	37	»	»
Colis postaux, petits colis	162.500	139.316	23.214	16,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.057.410 (*)	4.195.699	»	»	138.289	3,3
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.118.970	6.613.266	505.704	7,6	»	»

(*) Journée du 16 août chômée.

II. — **Evaluation des recettes au 22 août 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1952.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 22 août 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 août 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 août 1951.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	41.293.382	23.396.420	67.689.802	53.927.771	13.762.031	25,5	»	»
Bagages et consigne	708.422	521.650	1.322.172	1.043.136	279.336	26,8	»	»
Colis postaux, petits colis	6.571.054	1.545.240	8.119.294	5.904.022	2.215.272	37,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	138.299.186	33.697.770	171.996.956	140.044.018	31.952.938	22,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	180.965.044	59.163.480	249.128.524	200.918.947	48.209.577	24	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	4 sept. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	5 septembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	Cours cotés en Bourse	Dernier cours cotés en Bourse	4 sept. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	5 septembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	1215 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1211 75
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	700 125	8010 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8010 ..
361 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	361 50	163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.294.825.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE KLÉBER, A PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 235000 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Cinquième amortissement du 1er octobre 1952 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1952 et à un amortissement anticipé partiel.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.977.500 F
SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES
R. C.: Seine n° 17055.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

TOLERIES DE GRENOBLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 107, AVENUE DES ALLIÉS, A GRENOBLE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 7122.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 176 bons sortis au quatrième tirage au sort du 29 août 1952 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1952.**
Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
1.673 à 1.913	50	1.914 à 2.089	52	2.413 à 2.632	51

SOCIETE INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de l'EMYRNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 163.800.000 F C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Sixième amortissement du 15 octobre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1952. En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par rachats il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 4,25 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse de 83 obligations au nominal de 1.000 F chacune et faisant partie d'un emprunt de 5 millions de francs, dont l'amortissement était prévu pour 1952.

Le précédent amortissement a été également réalisé par rachats en Bourse.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA,
A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 189286.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 10 novembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 10 novembre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

GROUPEMENT de la CONSTRUCTION NAVALE

pour faciliter le financement de la reconstruction et de la modernisation des chantiers.
(G. C. N.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, A PARIS (1er)
R. C.: Seine n° 312858 B.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, le Groupement de la construction navale a procédé, par voie de rachats en Bourse, au sixième amortissement de ses obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F prévu pour le 15 octobre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour ce sixième amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 28 octobre 1946.*)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276448 B.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 2 1/2 0/0 « Type ancien » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 483 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1.812 à 4.879	1950
16.239 à 20.022	1951
28.621 à 32.594	1952

Amortissement des obligations S. N. C. F. 2 1/2 0/0 « Type ancien » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.823 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
10.022 à 15.533	1952
27.499 à 32.868	1951
34.725 à 40.000	1950

Amortissement des obligations S. N. C. F. 3 0/0 1921 (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 457 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
50.116 à 51.880	1948
152.288 à 155.631	1949
204.267 à 207.729	1950
209.115 à 211.625	1952
211.626 à 215.284	1951
215.285 à 216.626	1952

Amortissement des obligations S. N. C. F. 3 0/0 1921 (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et de la série comprenant des titres sortis au tirage du 1er août 1951 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.565 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
266.336 à 282.208	1952
577.357 à 592.749	1951

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 « Type ancien » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 488 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
7.421 à 16.994	1951
25.786 à 32.774	1950
107.455 à 117.168	1952

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 « Type ancien » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.874 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 8.240	1951
49.801 à 58.155	1950
85.289 à 94.148	1952
106.904 à 107.185	1951

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 « Type ancien » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 485 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 1.818	1952
102.625 à 112.726	1950
125.206 à 139.007	1951
179.721 à 192.891	1952

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 « Type ancien » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.843 F à partir du 1er octobre 1952.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
6.411 à 19.122	1952
69.330 à 81.428	1951
93.161 à 104.923	1950

Amortissement des obligations voies ferrées départementales du Midi 4 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et remboursables à 238 F à partir du 1er octobre 1952.

15.101 à 19.300

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Amortissement des obligations Voies ferrées des Landes 5 0/0.

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 30 juillet 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 226 F à partir du 1er octobre 1952.

AVIS IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série.

Exemple : 9.991 à 000 signifie : 9.991 à 10.000 inclus.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
81 à 090	50	8.891 à 900	52	15.661 à 670	50	20.461 à 470	52	26.911 à 920	51
171 à 180	41	8.961 à 970	52	15.681 à 690	46	20.501 à 510	49	26.971 à 980	42
221 à 230	50	9.071 à 080	51	15.701 à 710	52	20.511 à 550	51	26.981 à 990	48
251 à 260	52	9.131 à 140	52	15.741 à 750	51	20.561 à 570	51	26.991 à 000	50
321 à 330	50	9.191 à 200	52	15.761 à 770	50	20.591 à 600	51	27.011 à 050	52
331 à 340	52	9.241 à 250	52	15.921 à 930	50	20.681 à 690	51	27.051 à 060	50
341 à 350	52	9.291 à 300	52	15.981 à 990	52	20.701 à 710	51	27.081 à 090	52
381 à 390	52	9.371 à 380	51	16.101 à 110	46	20.761 à 770	52	27.281 à 290	50
601 à 610	52	9.411 à 420	52	16.121 à 130	50	20.831 à 840	52	27.291 à 300	49
621 à 630	51	9.661 à 670	52	16.231 à 240	40	20.911 à 920	51	27.341 à 350	50
661 à 670	52	9.681 à 690	52	16.281 à 290	50	21.041 à 050	52	27.621 à 630	52
751 à 760	52	9.711 à 720	52	16.361 à 370	47	21.171 à 180	51	27.801 à 810	51
851 à 860	46	9.741 à 750	51	16.371 à 380	44	21.281 à 290	52	27.881 à 890	52
861 à 870	45	9.801 à 810	51	16.411 à 420	40	21.301 à 310	52	27.961 à 970	52
881 à 890	50	9.991 à 000	52	16.461 à 470	51	21.341 à 350	51	28.251 à 260	51
901 à 910	45	10.021 à 030	51	16.531 à 540	52	21.351 à 360	51	28.271 à 280	51
1.021 à 030	52	10.081 à 090	52	16.591 à 600	50	21.431 à 440	51	28.311 à 320	50
1.061 à 070	51	10.381 à 390	51	16.671 à 680	52	21.451 à 460	52	28.321 à 330	38
1.371 à 380	52	10.501 à 510	52	16.701 à 710	49	21.571 à 580	52	28.331 à 340	42
1.521 à 530	51	10.561 à 570	46	16.721 à 730	52	21.681 à 690	51	28.391 à 400	53
1.591 à 600	52	10.591 à 600	50	16.731 à 740	49	22.041 à 050	51	28.741 à 750	52
2.061 à 070	51	10 601 à 700	52	16.771 à 780	52	22.201 à 210	52	28.761 à 770	51
2.111 à 120	52	10.701 à 710	52	16.931 à 940	50	22.241 à 250	51	28.821 à 830	53
2.181 à 190	50	10.711 à 720	52	17.021 à 030	52	22.301 à 310	52	28.871 à 880	52
2.191 à 200	51	10.721 à 730	51	17.071 à 080	52	22.431 à 440	51	28.911 à 920	52
2.301 à 310	50	10.891 à 900	52	17.151 à 160	50	22.831 à 840	52	28.931 à 940	52
2.311 à 350	51	11.061 à 070	52	17.261 à 270	52	23.311 à 320	52	29.111 à 120	37
2.401 à 410	51	11.381 à 390	51	17.421 à 430	52	23.431 à 440	52	29.371 à 380	50
2.411 à 420	51	11.551 à 560	50	17.661 à 670	51	23.571 à 580	52	29.381 à 390	47
2.601 à 610	52	11.691 à 700	52	17.731 à 740	51	23.751 à 760	52	29.411 à 420	52
2.661 à 670	41	11.781 à 790	52	17.716 à 719	40	23.801 à 810	52	29.531 à 540	51
2.721 à 730	52	11.891 à 900	51	17.821 à 830	52	23.841 à 850	52	29.551 à 560	51
2.781 à 790	50	11.911 à 920	51	17.891 à 900	52	23.931 à 940	51	29.611 à 620	51
2.881 à 890	51	11.921 à 930	52	17.961 à 970	50	23.971 à 980	51	29.661 à 670	51
2.891 à 900	52	12.041 à 050	52	17.971 à 980	52	24.061 à 070	52	29.691 à 700	52
2.921 à 930	51	12.351 à 360	52	17.991 à 000	51	24.101 à 110	52	29.711 à 720	52
2.931 à 940	52	12.381 à 390	52	18.041 à 050	46	24.161 à 170	46	29.831 à 840	52
3.151 à 160	52	12.541 à 550	52	18.071 à 080	51	24.191 à 200	50	29.931 à 940	52
3.241 à 250	52	12.571 à 580	49	18.091 à 100	51	24.291 à 300	52	29.971 à 980	51
3.491 à 500	52	12.611 à 620	52	18.161 à 170	50	24.331 à 340	46	30.011 à 020	56
3.591 à 600	52	12.711 à 720	52	18.181 à 190	50	24.341 à 350	51	30.021 à 030	50
3.731 à 740	53	12.791 à 800	52	18.201 à 210	52	24.361 à 370	45	30.151 à 160	52
3.741 à 750	52	12.851 à 860	51	18.231 à 240	52	24.371 à 380	48	30.161 à 170	41
4.211 à 220	52	12.981 à 990	51	18.251 à 260	52	24.411 à 420	48	30.191 à 200	44
4.821 à 830	52	13.021 à 030	52	18.271 à 280	51	24.441 à 450	48	30.201 à 210	43
5.251 à 260	52	13.231 à 240	50	18.281 à 290	51	24.491 à 500	52	30.211 à 220	52
5.501 à 510	52	13.301 à 310	51	18.331 à 340	48	24.541 à 550	51	30.241 à 250	52
5.521 à 530	52	13.351 à 360	52	18.361 à 370	45	24.711 à 750	52	30.351 à 360	51
5.621 à 630	52	13.461 à 470	52	18.451 à 460	49	24.781 à 790	44	30.401 à 410	51
5.641 à 650	52	13.501 à 510	52	18.461 à 470	52	24.831 à 840	52	30.411 à 420	52
5.801 à 810	52	13.591 à 600	50	18.471 à 480	45	24.871 à 880	52	30.461 à 470	42
6.081 à 090	51	13.621 à 630	45	18.621 à 630	52	24.921 à 930	52	30.471 à 480	51
6.361 à 370	52	13.721 à 730	50	18.731 à 740	47	25.171 à 180	43	30.481 à 490	45
6.531 à 540	46	13.731 à 740	50	18.801 à 810	52	25.221 à 230	50	30.561 à 570	52
6.541 à 550	52	13.761 à 770	43	18.831 à 840	52	25.231 à 240	52	30.581 à 590	50
6.751 à 760	49	13.841 à 850	40	18.871 à 880	51	25.391 à 400	51	30.651 à 660	52
6.761 à 770	52	14.051 à 060	52	19.071 à 080	52	25.541 à 550	52	30.741 à 750	50
6.821 à 830	51	14.121 à 130	52	19.091 à 100	49	25.571 à 580	52	30.811 à 820	50
6.841 à 850	51	14.191 à 200	52	19.171 à 180	46	25.911 à 920	51	30.871 à 860	52
6.881 à 890	51	14.201 à 210	50	19.281 à 290	51	25.941 à 950	52	30.981 à 990	52
6.911 à 920	45	14.211 à 220	52	19.311 à 320	51	26.101 à 110	51	31.091 à 100	51
6.971 à 980	49	14.421 à 430	52	19.371 à 380	43	26.141 à 150	52	31.141 à 150	51
7.171 à 180	52	14.451 à 460	52	19.401 à 410	52	26.161 à 170	52	31.201 à 210	52
7.181 à 190	52	14.511 à 520	51	19.421 à 430	51	26.291 à 300	50	31.211 à 220	51
7.391 à 400	52	14.581 à 590	52	19.521 à 530	52	26.371 à 380	52	31.341 à 350	51
7.621 à 630	51	14.691 à 700	51	19.571 à 580	52	26.451 à 460	52	31.561 à 570	53
7.711 à 720	52	14.721 à 730	51	19.811 à 820	52	26.501 à 510	51	31.611 à 620	46
8.031 à 040	52	14.741 à 750	52	19.901 à 910	52	26.591 à 600	52	31.671 à 680	45
8.161 à 170	52	14.751 à 760	50	19.931 à 940	48	26.691 à 700	52	31.691 à 700	51
8.211 à 220	52	14.841 à 850	49	19.941 à 950	51	26.731 à 740	52	31.841 à 850	51
8.281 à 290	52	15.171 à 180	51	20.021 à 030	52	26.741 à 750	49	31.861 à 870	52
8.521 à 530	52	15.191 à 200	51	20.111 à 150	52	26.751 à 760	48	31.891 à 900	52
8.631 à 640	52	15.221 à 230	52	20.151 à 160	47	26.761 à 770	45	31.961 à 970	52
8.681 à 690	52	15.261 à 270	46	20.211 à 220	46	26.781 à 790	49	32.131 à 140	52
8.691 à 700	51	15.311 à 320	51	20.221 à 230	48	26.811 à 820	46	32.181 à 190	49
8.801 à 810	52	15.361 à 370	52	20.311 à 350	51	26.861 à 870	51	32.311 à 320	52
8.861 à 870	51	15.651 à 660	45	20.411 à 420	53	26.891 à 900	51		

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
32.321 à 330	52	33.951 à 960	52	35.861 à 870	50	37.311 à 320	51	38.121 à 130	51
32.371 à 380	52	34.011 à 020	51	35.931 à 940	51	37.451 à 460	52	38.131 à 140	44
32.711 à 720	50	34.041 à 050	44	35.971 à 980	52	37.561 à 570	51	38.141 à 150	41
32.851 à 860	52	34.051 à 060	46	36.041 à 050	52	37.601 à 610	51	38.261 à 270	52
32.911 à 920	51	34.131 à 140	45	36.051 à 060	52	37.611 à 620	49	38.391 à 400	50
32.991 à 000	51	34.231 à 240	52	36.111 à 120	52	37.631 à 640	50	38.421 à 430	50
33.041 à 050	52	34.241 à 250	51	36.191 à 200	50	37.691 à 700	52	38.461 à 470	34
33.061 à 070	50	34.331 à 340	52	36.241 à 250	52	37.731 à 740	52	38.491 à 500	51
33.111 à 120	52	34.401 à 410	51	36.251 à 260	52	37.761 à 770	51	38.501 à 510	42
33.151 à 160	52	34.521 à 530	51	36.371 à 380	51	37.771 à 780	51	38.511 à 520	47
33.171 à 180	51	34.541 à 550	52	36.501 à 510	52	37.781 à 790	52	38.521 à 530	38
33.231 à 240	49	34.791 à 800	52	36.671 à 680	51	37.801 à 810	51	38.631 à 650	49
33.311 à 320	51	34.931 à 940	52	36.701 à 710	51	37.811 à 820	51	38.721 à 730	45
33.371 à 380	49	35.001 à 010	46	36.741 à 750	52	37.851 à 860	51	38.741 à 750	51
33.481 à 490	49	35.281 à 290	51	36.771 à 780	51	37.861 à 870	52	38.751 à 760	45
33.531 à 540	51	35.341 à 350	51	36.861 à 870	52	37.871 à 880	51	38.761 à 770	43
33.591 à 600	52	35.371 à 380	50	36.961 à 970	52	37.881 à 890	46	38.781 à 790	51
33.611 à 620	50	35.461 à 470	49	37.021 à 030	48	37.921 à 930	52	38.811 à 820	48
33.731 à 740	52	35.571 à 580	49	37.181 à 190	52	37.931 à 940	51	38.831 à 840	48
33.831 à 840	52	35.611 à 620	49	37.201 à 210	50	38.021 à 030	50	38.911 à 920	52
33.851 à 860	51	35.681 à 690	52	37.281 à 290	49	38.051 à 060	41	39.111 à 120	52
33.861 à 870	52	35.721 à 730	51	37.291 à 300	40	38.061 à 070	52	39.881 à 890	52
33.941 à 950	51	35.801 à 810	50						

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances en date du 21 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis, a rapporté ses ordonnances des:

20 juin 1950, plaçant sous le séquestre de service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à Mme Angeieri (Margherita), épouse Fuso (Giuseppe), mais seulement en ce qui concerne les titres fonciers nos 2371 et 3288;

20 juin 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à Mme Vignale (Marianna), épouse Angeieri (Carlo), mais seulement en ce qui concerne les titres fonciers nos 2371 et 3288.

Par ordonnance en date du 28 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision Battaglia (Giuseppe), Battaglia (Salvatore), Mme Battaglia (Rosetta), veuve Vacanti et Mme Battaglia (Téresa), épouse Valenza, possédant des biens à Kélibia (contrôle civil de Grombalia).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 3 juin 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis, a rapporté ses ordonnances des:

25 mai 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à l'indivision Lupo (Alfredo) et Lupo (Vincenzo);

25 mai 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à Lupo (Alfredo).

Par ordonnance en date du 9 juin 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision Pavia (Renato) et Mme Ciotti (Felixia), veuve Pavia (Andréa), Mlle Pavia (Isabella-Letizia), M. Pavia (Mario) et M. Manfre (Gioachino), possédant des biens au Kram.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 25 juin 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision Rizzo (Andréa) et Mme Rizzo (Caterina), épouse Scaparra, Mme Rizzo (Joséphine), épouse Maltese (Arthur), biens à Furna (contrôle civil de Tunis).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 25 juin 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Mme Bonfanti (Annetta), épouse Bono (Vincenzo);
M. d'Angelo (Valentino);
M. Tranchida (Andréa);
Mme Tartamella (Maria);
Mme Calvino (Joséphine), épouse Giacalone;
M. Ingrassia (Onofirio);
Mme Pollino (Rosa), épouse Cippola (Ippolito);
M. Cippola (Ippolito);
M. Lollis (Giovani);
M. d'Anna Nunzio;
Mme Ancona (Maria), épouse Scalabrino (Giuseppe);
M. Valenti (Mario);
M. Marchello (Giuseppe);
Mme Fontana (Vincenza), épouse de Caprio (Giuseppe)
M. Manetti (Giulio);
M. Marino (Giovanni);
Mme Saveri (Giselda), veuve Bruno;
M. Di Santo (Gaetano);
M. Almanza (Giacomo);
Mme Tulin (Elda), veuve Maciavelli;
M. Cassarino (Léopoldo);
M. Poma (Francesco-Ernesto);
Mme Torre (Fernanda), épouse Cacciatore (Stefano);
M. Torre (Francesco);
Mme Corsini (Maria), épouse Grasso (Noël);
Mme Gagliardo (Yole);
M. Lo Monaco (Vito);
M. Paolucci (Pietro);
M. Caruso (Alfiero);
M. Nasatto (Gottardo).

Par ordonnance en date du 15 juillet 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 9 décembre 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à la Société immobilière I. G. E. A.

Par ordonnance en date du 12 août 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

M. Augugliaro (Giuseppe);
Mme Grimaudo (Elisabetta), épouse Polizzi (Salvatore);
M. Albertini (Celeste);
Mme Cavasino (Caterina), épouse Azzaro (Nicolo);
M. Bellini (Léone);
Mme d'Alberto (Giovanna);
M. Brignone (Jean);
M. Mazzanti (Ferdinando);
M. Magro (Sauveur);
M. Pellegrino (Antonio);
Mme Trenta (Giulia), épouse Grasso (Ciro);
Indivision Trenta (Giulia) et Ottomano (Ignazia);
M. Farinella (Salvatore);

Mme Frangipani (Pietrina);
M. Savone (Vincenzo);
Indivision Siracusa (Antonio) et (Saveria) et Spempino (Maria);
M. Siracusa (Antonio);
M. Salaparuta (Charles);
Mme Todaro (Francesca), veuve Wian;
Mme Morana (Maria-Luisa), épouse Nardi (Bernardino);
M. Agresti (Domenico);
M. Quagliaro (Ermando);
M. Tobia (Giuseppe);
M. Lipuma (Vittorio);
M. Lipuma (Luciano);
M. Genna (Nicolo);
Mme Di Martino (Concetta), épouse Carollo (Rocco);
M. Olivieri (Vincent);
Mme Romano (Nunziata), épouse Olivieri (Vincenzo);
M. Olivieri (Antonio);
M. Olivieri (Nicolas);
M. Olivieri (Léonardo);
Mme Olivieri (Anna);
M. Olivieri (Rosario).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901

6 août 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Yankee-Club oranais.** But: pratique de l'éducation, culture physique et boxe. Siège social: 11 *bis*, rue Elisée-Reclus, Oran.

6 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Billard-Club de Villers-Marmery et les Petites-Loges.** But: pratique du billard, camaraderie. Siège social: hôtel de la Montagne-de-Reims, Villers-Marmery.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Souvigny-de-Touraine.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune de Souvigny-de-Touraine. Siège social: mairie de Souvigny-de-Touraine.

8 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Lions-Club de Vichy.** But: unir ses membres par un lien d'amitié; contribuer par des secours et dons à des œuvres philanthropiques. Siège social: 5, boulevard de Russie, Vichy.

9 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Athlétique Boxe du Chélif** (société de gymnastique, de sports, d'éducation physique et d'instruction militaire). But: maintenir et développer l'équilibre physique et moral en pratiquant les sports et les jeux en général, et surtout préparer, en vue du service militaire, des hommes robustes, aptes à fournir des cadres solides à l'armée. Siège social: chez M. Belkacémi ben Said, 20, boulevard de l'Est, Orléansville.

12 août 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société de chasse de Montseugny.** But: répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Montseugny.

12 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération républicaine nationale des indépendants (F. R. N. I.).** But: organiser la propagande par le regroupement des républicains indépendants pour une politique de redressement national, de justice sociale et de liberté; grouper tous les républicains dans un esprit de concorde et de grandeur nationales pour l'application de la maxime: « Liberté, Egalité, Fraternité » et des principes formulés par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Siège social: 36, rue de Varenne, Paris.

18 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Société de chasse de Sainte-Eusoye.** But: défense des intérêts des propriétaires, exploitants et chasseurs; éviter la destruction abusive du gibier. Siège social: mairie de Sainte-Eusoye.

18 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Boule aletoise.** But: jeu de boules. Siège social: café de la Terrasse, Alet-les-Bains.

18 août 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat de chasse de Blennes.** But: répression du braconnage et divagation des chiens; destruction des animaux nuisibles; repeuplement. Siège social: mairie de Blennes.

19 août 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de l'Aquatique-Club de l'Ile de France.** But: pratique de l'éducation physique, de la natation et du plongeon. Siège social: 2, chemin de Bellevue, Melun.

19 août 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Union départementale des anciens combattants et victimes de guerre d'Oranie.** But: défense des intérêts généraux, matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 65, rue du Général-Leclerc, préfecture d'Oran.

20 août 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Hallali.** But: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, surveillance des terrains. Siège social: chez le président, M. Léandre Joly, négociant, Vennes-par-Fuans.

23 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Football-Club de la Compagnie française des métaux.** But: pratique de tous exercices physiques, et notamment du football. Siège social: 41, rue Jean-Jaurès, Déville-lès-Rouen.

23 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Union des chasseurs de Grenois.** But: la réglementation du droit de chasse, la défense de la propriété contre le braconnage, la destruction des animaux nuisibles et le respect des propriétés par les chasseurs. Siège social: mairie de Grenois.

25 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse des Junchuns.** But: protection du gibier. Siège social: chez M. Adrien Gaumond, le Bruc, commune de Leigneux.

28 août 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Judo-Club de la Ciotat.** But: pratique de tous les sports en général et du judo en particulier. Siège social: 11, rue Fougasse, la Ciotat.

28 août 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société de chasse communale de Givors.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: café de la Poste, place Jean-Jaurès, Givors.

28 août 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Jardins familiaux du quartier Saint-Michel de Toulouse.** But: garantir à ses adhérents les privilèges accordés par la loi du 7 mai 1946 portant codification à la législation pour les jardins ouvriers. Siège social: 18 *bis*, rue Achille-Viadieu, Toulouse.

28 août 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Société de chasseurs de Francueil.** But: repeuplement, destruction des nuisibles et respect des récoltes. Siège social: mairie de Francueil.

28 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des intérêts de Vichy-Est.** But: promouvoir, défendre tout ce qui se rapporte à l'extension et à l'embellissement de la ville de Vichy: réseaux de l'eau, gaz, électricité, énergie, élargissement des rues. Siège social: chez M. Bayot, 107, avenue des Célestins, Vichy.

28 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des intérêts du grand Vichy.** But: promouvoir, défendre tout ce qui se rapporte à l'extension et à l'embellissement de la ville de Vichy: réseaux de l'eau, gaz, électricité, énergie, élargissement des rues; réunir les associations déjà existantes. Siège social: chez M. Bayot, 107, avenue des Célestins, Vichy.

29 août 1952. Déclaration à préfecture du Doubs. **Société de chasse La Tourterelle.** But: réglementation de la chasse, conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Dannemarie-sur-Crête.

29 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Foyer rural de Mandres-aux-Quatre-Tours et des communes environnantes.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale. Siège social: mairie de Mandres-aux-Quatre-Tours.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire du chalet Montange,** Savigny. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de l'institution Sainte-Jeanne, chalet Montange; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: chalet Montange, Savigny.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association d'éducation populaire La Saint-Gilles.** But: développer les qualités physiques, morales et artistiques des jeunes. Siège social: presbytère de Romazy.

30 août 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Club caennais du judo.** But: enseignement du judo. Siège social: brasserie La Lorraine, boulevard Général-Leclerc, Caen.

30 août 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Syndicat de chasse de Nazelles.** But: favoriser la protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Nazelles.

1er septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: avenue de Toulouse, Villemur-sur-Tarn.

1er septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: place Jean-Jaurès, Villemur-sur-Tarn.

2 septembre 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **La Fraternelle,** harmonie de Braux. But: pratique de la musique et formation de musiciens. Siège social: rue R.-Salengro, Braux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

17 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 11 août 1952 à la sous-préfecture de Béthune.) **Union des sociétés de gymnastique Sokols polonais** (section de Divion). But: développement des forces physiques et morales. Siège social: 17, place des Etoiles, Divion.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.